

PV
PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 20 JUIN 2025

Le 20 juin 2025 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry GAILLARD.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 9h50
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD
M. Patrice FILLOUX, à M. Eric BODEAU
Mme Marie-France GALBRUN, à Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 9h50
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
Mme Armelle MARTIN, à M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 3 juillet 2025, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 MAI 2025.....8

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 2 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2025 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES..... 10
- 3 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2025 - PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS..... 15
- 4 CAOM 2025 - CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET AIDES AUX POSTES CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2025..... 17
- 5 CONVENTIONNEMENT ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION / RATIOS DE PERFORMANCE..... 19
- 6 VENTE D'UN LOGEMENT HLM OPH CREUSALIS SITUE SUR LA COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE.....26
- 7 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....27

CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2025 30
- 9 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS POUR DEUX COLLOQUES EN 2025 34

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 10 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....38
- 11 ÉTUDE - ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION - CONVENTION AVEC REMABAT.....39
- 12 RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.....44
- 13 RÉPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2025 : CANTONS DE FELLETIN, AUZANCES (PARTIELLE), AUBUSSON (PARTIELLE), GOUZON, BOUSSAC (PARTIELLE), AHUN (PARTIELLE), BONNAT (PARTIELLE) ET DUN LE PALESTEL (PARTIELLE).....48
- 14 COMITE DE JUMELAGE SAINTE-FEYRE - KINTZHEIM (BAS-RHIN) - SUBVENTION.....63
- 15 SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF- CENTRE PAUL LEGER DE SUPER BESSE.....64
- 16 ROUTE DÉPARTEMENTALE 16 - OPERATION DE SECURITE- COMMUNE DE BANIZE - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....67
- 17 ACQUISITION PARCELLE - COMMUNE EVAUX LES BAINS.....72
- 18 CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2025-02/3/16 ADOPTÉE LORS DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 - ET REMPLACEMENT.....74
- 19 DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE

SISE NALEICHARD 23190 MAUTES.....176

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	80
21 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES.....	83
22 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	87
23 FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE PARSAC ET DE BOURGANEUF.....	89
24 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	91
25 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS.....	93
26 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES.....	95
27 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)- REMBOURSEMENT DES ANNÉES 2023 ET 2024.....	99

CP - Ressources humaines et Développement durable

28 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.....	102
29 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - 2025.....	105
30 SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	107
31 MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX ACCORDS DE TERRITOIRE : CREUSE AVAL EN CREUSE 2025-2027 ET DES HAUTES VALLEES DU CHER 2025-2027.....	109
32 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	112
33 PROGRAMMATION 2025 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIEME TRANCHE.....	115
34 AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	117
35 ACCORD DE TERRITOIRE EAU POTABLE EN CREUSE 2025-2027.....	119

CP - Politiques territoriales

36 PROGRAMME PETITES VILLE DE DEMAIN - ÉTUDE OPÉRATIONNELLE POUR LA RELOCALISATION DES CANTINES SCOLAIRES A FELLETIN - ÉTUDE OPÉRATIONNELLE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A LA SOUTERRAINE.....	122
37 DISPOSITIF BOOST'VILLE - LA SOUTERRAINE - VIDÉO PROTECTION PLACE DU MARCHÉ GUÉRET - PLAN D'EAU DE COURTILLE.....	125
38 DISPOSITIF BOOST HABITAT - SUBVENTIONS 2025.....	127

CP - Autonomie

39 CANDIDATURE EN RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT PUBLIÉ PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) - SOUTIEN À L'INGÉNIEURIE DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE.....	132
---	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

40 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS, DITES...23 ! » AIDES	
--	--

INDIVIDUELLES.....	138
41 SUBVENTIONS AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - 2025 -.....	142
42 SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - ANNÉE 2025	148
43 CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	153

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23
MAI 2025**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 23 Mai 2025.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2025 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**I. RÉSUMÉ**

Examen des demandes de subventions dans le cadre des « Autres Interventions Sociales ».

II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après pour un montant total de **50 300 €**.

N°	Association	Subvention 2024	Montant sollicité pour 2025	Proposition
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</u>				
1	Secours Populaire	4 500 €	10 000 €	4 500 €
2	Secours Catholique	1 200 €	1 200 €	1 200 €
3	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	250 €	500 €	250 €
4	Réseau Bulle 23	1 500 €	1 500 €	1 000 €
5	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du CD 23	750 €	750 €	750 €
6	Syndicat SNU TER 23 FSU	750 €	1 200 €	750 €
7	Syndicat interco CFDT	750 €	800 €	750 €
8	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin CIDFF	250 €	1 000 €	250 €
9	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
10	Les Diab'Creusois	-	200 €	200 €
11	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
12	ARAVIC France Victimes 23	1 500 €	3 000 €	1 500 €
13	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	400 €	1 000 €	400 €
14	Association Départementale d'Entraide des	18 000 €	18 000 €	18 000 €

	Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse			
15	Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine / Fédération Échanges France Ukraine	500 €	500 €	Versé en même temps que la subvention du COS
16	Ligue Nationale Contre le Cancer	1 000 €	En attente du dossier dématérialisé	1 000 €
17	Association ENTR'AID SIDA	250 €	En attente du dossier dématérialisé	250 €
18	Entraid'Addict 23 (Auparavant Alcool Assistance La Croix d'Or)	1 000 €	En attente du dossier dématérialisé	500 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	300 €	En attente du dossier dématérialisé	300 €
20	UNSA - Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	750 €	En attente du dossier dématérialisé	750 €
21	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	En attente du dossier dématérialisé	300 €
22	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 €	En attente du dossier dématérialisé	300 €
23	CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	0 €	En attente du dossier dématérialisé	1 000 €
24	Les Restaurant du Coeur	14 700 €	En attente du dossier dématérialisé	14 700 €
25	Génération Mouvement (Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse)	500 €	En attente du dossier dématérialisé	500 €
26	ANACR Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	150 €	En attente du dossier dématérialisé	150 €
27	ELA Association Européenne contre les Leucodystrophies	-	En attente du dossier dématérialisé	200 €
28	Amicale Laïque de Lavaufranche basket	-	2000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
29	Ensemble et Solidaires – UNRPA Section Grand-Bourg	-	200 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
30	Le Club des Amis de St Moreil	-	250 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
31	Association de soutien à domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les	-	600 €	Rejet (renvoi sur Dotation

	Champs			Cantonale)
32	Association Intercommunale d'Entraide Sociale 'Les Bruyères »	-	200 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
33	Les Motards Solidaires Creusois	-	3 000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
34	L'Ourson Solidaire	-	3 000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Lors du vote du budget primitif, le 4 avril 2025, le Conseil Départemental a voté un crédit de **100 800 €** sur la Référence Fonctionnelle 428 article 65748 - « Autres interventions sociales ».

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Art. 65748 référence fonctionnelle 428	100 800 €	50 500 € (COS +enfants Ukraine)	50 300 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

Pour l'exercice 2025 :

- d'accorder les subventions suivantes n°1 à n°27 pour un montant total de **50 300 €** ;
- de rejeter les demandes n°28 à n°34.

N°	Association	Montant sollicité pour 2025	Décision
RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES			
1	Secours Populaire	10 000 €	4 500 €
2	Secours Catholique	1 200 €	1 200 €
3	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	250 €
4	Réseau Bulle 23	1 500 €	1 000 €
5	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du CD 23	750 €	750 €
6	Syndicat SNU TER 23 FSU	1 200 €	750 €
7	Syndicat interco CFTD	800 €	750 €

8	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin CIDFF	250 €	250 €
9	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €
10	Les Diab'Creusois	200 €	200 €
11	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €
12	ARAVIC France Victimes 23	3 000 €	1 500 €
13	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	1 000 €	400 €
14	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €
15	Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine / Fédération Échanges France Ukraine	500 €	Subvention versée CP2024-05/1/1
16	Ligue Nationale Contre le Cancer	En attente du dossier dématérialisé	1 000 €
17	Association ENTR'AID SIDA	En attente du dossier dématérialisé	250 €
18	Entraid'Addict 23 (Auparavant Alcool Assistance La Croix d'Or)	En attente du dossier dématérialisé	500 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	En attente du dossier dématérialisé	300 €
20	UNSA - Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	En attente du dossier dématérialisé	750 €
21	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	En attente du dossier dématérialisé	300 €
22	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	En attente du dossier dématérialisé	300 €
23	CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	En attente du dossier dématérialisé	1 000 €
24	Les Restaurant du Coeur	En attente du dossier dématérialisé	14 700 €
25	Génération Mouvement (Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse)	En attente du dossier dématérialisé	500 €

26	ANACR Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	En attente du dossier dématérialisé	150 €
27	ELA Association Européenne contre les Leucodystrophies	En attente du dossier dématérialisé	200 €
28	Amicale Laïque de Lavaufranche basket	2 000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
29	Ensemble et Solidaires – UNRPA Section Grand-Bourg	200 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
30	Le Club des Amis de St Moreil	250 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
31	Association de soutien à domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs	600 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
33	Les Motards Solidaires Creusois	3 000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)
34	L'Ourson Solidaire	3 000 €	Rejet (renvoi sur Dotation Cantonale)

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal, ligne budgétaire référence fonctionnelle 428 Article 65748.

Pour L'union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse (UDACVG), demande n°21

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Membre de l'UDACVG de la Creuse.

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres demandes

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2025 - PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS**I. RÉSUMÉ**

Examen des demandes de subventions dans le cadre de « l'Information, la Communication et la Publicité » dans le cadre des « Autres interventions de protections des personnes et des biens » et dans le cadre « autres Actions - Politique Publique » .

II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2024	Montant sollicité pour 2025	Proposition
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 020 ARTICLE 65748 – INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ</i>				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine	250 €	250 €	250 €
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748 – AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS</i>				
1	Prévention Routière	3 000 €	3 000 €	3 000 €
2	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €
3	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<i>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE : 418 (AUTRES ACTIONS) - ARTICLE : 20421 - POLITIQUE PUBLIQUE : 3.5 (ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ) - SOUS COMPTE : PLAN SANTÉ - SERVICE GESTIONNAIRE : DDI</i>				
1	Protection Civile de la Creuse Subvention exceptionnelle pour l'achat d'une ambulance	-	5 000 €	5 000 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Lors du vote du budget primitif, le 4 avril 2025, le Conseil Départemental a voté un crédit de **10 550 €** sur la Référence Fonctionnelle 020 article 65748 - "Information, Communication, Publicité" et **7 000 €** sur la Référence Fonctionnelle 18 article 65748 - « Autres interventions de protections des personnes et des biens » et **50 000 €** sur la Référence Fonctionnelle 418 (Autres Actions) – Article 20421 – Politique Publique : 3,5 (Enfance, Famille, Santé) – Sous compte : Plan Santé – Service Gestionnaire DDI.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence fonctionnelle 020 article 65748	10 550 €	2 285 €	250 €	8 015 €
Référence fonctionnelle 18 article 65748	7 000 €	-	7 000 €	0 €
Référence fonctionnelle 418 article 20421	50 000 €	10 000 €	5 000 €	35 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2025 détaillées ci-après pour un montant total de 12 250 € :

N°	Association	Montant sollicité 2025	Décision
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 020 ARTICLE 65748 – INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ</u>			
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine	250 €	250 €
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748 – AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS</u>			
1	Prévention Routière	3 000 €	3 000 €
2	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	2 000 €	2 000 €
3	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €
<u>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE : 418 (AUTRES ACTIONS) - ARTICLE : 20421 - POLITIQUE PUBLIQUE : 3.5 (ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ) - SOUS COMPTE : PLAN SANTÉ - SERVICE GESTIONNAIRE : DDI</u>			
1	Protection Civile de la Creuse Subvention exceptionnelle pour l'achat d'une ambulance		5 000 €

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal, ligne budgétaire référence fonctionnelle 020 article 65748, sur la référence fonctionnelle 18 article 65748 et sur la référence fonctionnelle 418 article 20421.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CAOM 2025 - CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET AIDES AUX POSTES CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2025

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif d'engager les crédits d'intervention au titre des contrats aidés (Contrats Uniques d'Insertion et aides aux postes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion) pour l'année 2025, comme prévus dans la proposition de convention annexée.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), l'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi en finançant des aides à l'emploi.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa au regard des priorités définies dans le Pacte Territorial d'Insertion mais aussi dans la convention emploi-insertion à signer.

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de l'Agence de Services et de Paiements qui en assure la gestion, les montants suivants :

- **346 825.82 €** au titre des contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'équivalent de 50.80 contrats sur l'ensemble de l'année représentant 14,50 ETP ;
- **149 995.34 €** au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand représentant 21.97 nouveaux contrats ou renouvellements sur l'année,
- **11 000 €** pour les frais de gestion générés.

La somme de **507 821.16 €** est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDI et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 26 mai 2023 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Insertion Professionnelle - Contrats aidés ACI 65 65672 444	347 000,00 €	0 €	346 825.82 €	174.18 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Insertion Professionnelle - Contrats aidés PEC 65 65671 444	150 000,00 €	0 €	149 995.34 €	4.66 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Frais de gestion ASP 011 6188 448	15 000 €	0 €	11 000 €	4 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'engager la somme de **507 821,16 € (Contrats aidés)** décomposée comme suit :

CHAP/ART	LIBELLE	Engagements 2025
65 444 65671	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)	149 995,34 €
6 544 465 672	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'initiative emploi) CDDI	346 825,82 €
011 444 448	Frais de gestion ASP	11 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 avec l'Etat annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY, Élu salarié de l'Agence de Services et de Paiement

CONVENTIONNEMENT ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION / RATIOS DE PERFORMANCE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider un projet de convention au bénéfice des Ateliers et Chantiers d'Insertion dans le cadre de l'atteinte de ratios de performance pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur notre territoire, le Conseil départemental a décidé, de proposer aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) creusois le versement de subventions complémentaires au regard de ratios de performance, liée à la feuille de route validée en 2024 pour 2025.

Une enveloppe totale de **60.000 euros** est ainsi dédiée à cet effet levier souhaité auprès de ces publics. Les critères de calcul et de perception de ces subventions sont dès lors corrélés aux suivis mis en œuvre par les ACI et élaborés comme suit :

4 parts variables ramenées pour chaque structure au nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) conventionnés pour l'année 2025 :

- Entrée des bénéficiaires du rSa (brSa) supérieur à 50% des ETP Salariés Insertion réalisés,
- Mise en place de 2 ateliers d'information à destinations des brSa sur l'année 2025,
- 30 % de brSa ayant bénéficié d'une PMSMP (entre septembre et décembre 2025),
- Sorties dynamiques à 60 % dont 25 % en emplois durables des brSa.

REPARTITION ENVELOPPE 60 000 € ACI

	ETP prévisionnels	Montant part variable 1	Montant part variable 2	Montant part variable 3	Montant part variable 4	Montant total par structure
ADPBC	11.53	2,961.99	755.02	755.02	755.02	5,227.05 €
Jardins de Saintary	17.16	4,408.31	1,123.69	1,123.69	1,123.69	7,779.37 €
Les Amis de Traces de Pas	9.47	2,432.79	620.12	620.12	620.12	4,293.16 €
Demain en Mains	7.7	1,978.09	504.22	504.22	504.22	3,490.74 €
Horizon Jeune	3.58	919.68	234.43	234.43	234.43	1,622.97 €
CAC : Banque de Meubles,	34.53	8,870.57	2,261.13	2,261.13	2,261.13	15,653.95 €
MEF 23 : PPE, Banque de	10.5	2,697.39	687.57	687.57	687.57	4,760.11 €
Réseau creusois SIAE	24	6,165.47	1,571.59	1,571.59	1,571.59	10,880.24 €
La Dynamo_atelier électro	5.8	1,489.99	379.80	379.80	379.80	2,629.39 €
REVATEC	3.23	829.77	211.51	211.51	211.51	1,464.30 €
REMABAT	4.85	1,245.94	317.59	317.59	317.59	2,198.72 €
Total	132.35	34,000.00	8,666.67	8,666.67	8,666.67	60,000.01 €

PART VARIABLE 1 40%	34,000.00 €	Cout par ETP	256.89 €
PART VARIABLE 2 20 %	8,666.67 €	Cout par ETP	65.48 €
PART VARIABLE 3 20 %	8,666.67 €	Cout par ETP	65.48 €
PART VARIABLE 4 20%	8,666.67 €	Cout par ETP	65.48 €

Part variable 1 : Taux d'entrées des brsa supérieur à 50%

Part variable 2 : Mise en place de 2 ateliers d'information à destination des brsa

Part variable 3 : brsa ayant bénéficiées d'une PMSMP entre septembre et décembre 2025

Part variable 4 : Sorties positives brsa (mini 25%)

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les versements de ces subventions ne pourront intervenir qu'à l'issue de la période de référence et sur présentation de justificatifs. La part variable sera payée dès lors que l'objectif sera atteint. Aucune proratisation des montants alloués ne sera effective.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la répartition, présentée dans le tableau ci après, de l'enveloppe de 60 000 € mise en place dans le cadre du ratio de performance à destination des Ateliers et Chantiers d'Insertion conformément aux critères des parts variables:

REPARTITION ENVELOPPE 60 000 € ACI

	ETP prévisionnels	Montant part variable 1	Montant part variable 2	Montant part variable 3	Montant part variable 4	Montant total par structure
ADPBC	11.53	2,961.99	755.02	755.02	755.02	5,227.05 €
Jardins de Saintary	17.16	4,408.31	1,123.69	1,123.69	1,123.69	7,779.37 €
Les Amis de Traces de Pas	9.47	2,432.79	620.12	620.12	620.12	4,293.16 €
Demain en Mains	7.7	1,978.09	504.22	504.22	504.22	3,490.74 €
Horizon Jeune	3.58	919.68	234.43	234.43	234.43	1,622.97 €
CAC : Banque de Meubles,	34.53	8,870.57	2,261.13	2,261.13	2,261.13	15,653.95 €
MEF 23 : PPE, Banque de	10.5	2,697.39	687.57	687.57	687.57	4,760.11 €
Réseau creusois SIAE	24	6,165.47	1,571.59	1,571.59	1,571.59	10,880.24 €
La Dynamo_atelier électro	5.8	1,489.99	379.80	379.80	379.80	2,629.39 €
REVATEC	3.23	829.77	211.51	211.51	211.51	1,464.30 €
REMABAT	4.85	1,245.94	317.59	317.59	317.59	2,198.72 €
Total	132.35	34,000.00	8,666.67	8,666.67	8,666.67	60,000.01 €

PART VARIABLE 1 40%	34,000.00 €	Coût par ETP	256.89 €
PART VARIABLE 2 20 %	8,666.67 €	Coût par ETP	65.48 €
PART VARIABLE 3 20 %	8,666.67 €	Coût par ETP	65.48 €
PART VARIABLE 4 20%	8,666.67 €	Coût par ETP	65.48 €

Part variable 1 : Taux d'entrées des brsa supérieur à 50%

Part variable 2 : Mise en place de 2 ateliers d'information à destination des brsa

Part variable 3 : brsa ayant bénéficiées d'une PMSMP entre septembre et décembre 2025

Part variable 4 : Sorties positives brsa (mini 25%)

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Éluë membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF23)

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les courriers à destination des Ateliers et Chantiers d'insertion suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à venir avec les différents Ateliers et Chantiers d'insertion selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble des autres décisions :

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION RATIO DE PERFORMANCES 2025 Programme Départemental d'Insertion 2025

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, ci-après dénommé « Le Département » représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie Simonet, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de l'Assemblée Départementale n°2021 00 66 de du 1^{er} juillet 2021

d'une part,

ET

XXXXXXXXXXXXX

SIRET N° XXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part.

Vu le vote du Budget Primitif 2025 approuvé par la séance plénière du Conseil Départemental du 4 avril 2025,

Vu la politique départementale en matière d'Insertion et de Lutte Contre l'Exclusion adoptée par la séance plénière du Conseil départemental du 20 mai 2022 qui fixe les grandes orientations pour la période 2022/2024,

Vu la délibération de la commission permanente en date **XXXXXXXX** proposant un ratio de performance pour le versement d'une subvention complémentaire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le cout du soutien du département de la Creuse pour l' action suivante : Ratio de performance 2025 pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion en faveur des bénéficiaires du rsa.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Les dépenses éligibles sont celles résultant de l'atteinte des ratios de performances.
Le montant maximum pour 2025 serait de :

Montant personnalisé joint

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action a pour objectif d'avoir un effet levier auprès des publics bénéficiaires du rSa.
Pour cela, 4 parts variables sont ramenées au nombre d'Equivalent Temps Plein conventionnés pour l'année 2025 soit **XXXXXXXXXXXX** :

- Entrée des bénéficiaires du rSa (brSa) supérieur à 50% des ETP Salariés Insertion réalisés
- Mise en place de 2 ateliers d'information à destinations des brSa
- 30 % de brSa ayant bénéficié d'une PMSMP (entre septembre et décembre 2025)
- 60 % de sorties dynamique dont 25 % en emploi durable des brSa

ARTICLE 4 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

4.1 - Au démarrage de l'action :

- une attestation de démarrage de l'action
- les statuts de la structure
- la composition du bureau et la liste des membres du conseil d'administration
- une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours
- une attestation certifiant que la structure est à jour de ses cotisations et contributions sociales
- le curriculum vitae des intervenants
- un RIB
- les outils de communication
- le dernier compte de résultat certifié

4.2 – Toutes pièces justificatives d'atteinte des parts variables

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du Conseil départemental de la Creuse.
Le comptable assignataire pour le Service de Gestion Comptable.
Les versements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
Les versements seront effectués suivant l'atteinte des variables mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation du Département dans tout support d'information ou moyen de communication concernant l'action objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes assurances nécessaires à l'action objet de la présente convention.

Article 8 : MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du xxxxxxxx et arrive à échéance le xxxxxxxx.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Guéret, le

LE PRESIDENT DE LA STRUCTURE

(cachet et signature)

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE**

Pôle Cohésion Sociale
Direction Insertion Logement
Dossier suivi par Jean AUTIER
05 44 30 23 43
jautier@creuse.fr

Civilité Prénom NOM
Qualité
Nom de la structure
Adresse
Adresse

Guéret, le (date)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Pièce jointe :

Madame, Monsieur,

Afin de favoriser l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur notre territoire, le Conseil départemental a décidé, par délibération en date du 20 juin 2025, de proposer aux ateliers chantiers d'insertion creusois le versement de subventions complémentaires, liée à la feuille de route pour 2025.

Une enveloppe totale de 60.000 euros est ainsi dédiée à cet effet levier souhaité auprès de ces publics. Les critères de calcul et de perception de ces subventions sont dès lors corrélés aux suivis mis en œuvre par vos ACI et élaborés comme suit :

4 parts variables ramenées pour chaque structure au nombre d'ETP conventionnés pour l'année 2025 :

- Entrée des bénéficiaires du rSa (brSa) supérieur à 50% des ETP Salariés Insertion réalisés
- Mise en place de 2 ateliers d'information à destinations des brSa
- 30 % de brSa ayant bénéficié d'une PMSMP (entre septembre et décembre 2025)
- 60 % de sorties dynamique dont 25 % en emploi durable des brSa

Pour votre structure, cela représenterait les sommes suivantes :

TABLEAU PERSONNALISE PAR STRUCTURES

Les versements de ces subventions ne pourront intervenir qu'à l'issue de la période de référence et sur présentation de justificatifs.

Je vous remercie de bien vouloir informer la collectivité de votre volonté de conventionner selon ces modalités (retour à direction.insertionlogement@creuse.fr).

La Présidente du Conseil départemental

Valérie SIMONET

MODELE

VENTE D'UN LOGEMENT HLM OPH CREUSALIS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil départemental dans le cadre de la mise en vente d'un logement HLM appartenant à l'OPH Creusalis, situé sur la Commune de Mourioux-Vieilleville.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux, le Département est consulté pour donner son avis à la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente du logement vacant n°2 appartenant à l'OPH Creusalis qui se situe au Lotissement de l'Ardour, Clos des Ribières sur la Commune de Mourioux-Vieilleville.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaires et permettant également à l'Organisme bailleur d'obtenir des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Dans le cadre de cette opération d'acquisition, la garantie d'emprunt a été accordée en 2021 par le Département à hauteur de 50% et 50% par la Commune de Mourioux-Vieilleville.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente du logement n°2 appartenant à l'OPH Creusalis, situé au Lotissement de l'Ardour, Clos des Ribières sur la Commune de Mourioux-Vieilleville ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD)

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"**I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention Habitat sollicitée par un propriétaire occupant dans le cadre de la sortie d'insalubrité de son logement.

II. ÉTAT DE SUIVI**Rappel de subventions accordées :**

Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers	9	11	8	8	7
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €	43 116,92 €
TOTAL (2021 à 2025)	43 dossiers pour un montant subventionné de 341 148,92 €				

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner la demande ci-après :

HABITAT 2025	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant OU bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	E.D	PO	CHAMPSANGLARD	9 757,06 €

IV : MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de **50 000 €** est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

V.SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837,00 €	43 116,92 €	9 757,06 €	469 963,02 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer à E.D. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **9 757,06 €** (neuf mille sept cent cinquante-sept euros et six centimes) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la Commune de Champsanglard.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2025**I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE				
	2022	2023	2024	2025
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	6
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	170,00 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	5 995,00 €
TOTAL 2022 à 2025	73 demandes pour un montant total de 60 042,28 € en investissement et 113 922,62 € en fonctionnement, soit 173 964,90€			

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

1) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide proposée
Saint Martin Sainte Catherine	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	918,00 €	459,00 € (50 %)
			TOTAL	459,00 €

2) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide proposée
CC Creuse Grand Sud	Les médiathèques intercommunales Creuse Grand Sud, en partenariat avec la librairie aubussonnaise la Licorne, la bibliothèque municipale d'Auzances et les écoles d'Aubusson souhaitent	Clémentine Sourdais est une autrice-illustratrice jeunesse dont le travail a été remarqué en Creuse lors de la dernière édition de Mômes à la Page, festival de littérature jeunesse organisé par la BDC. A l'issue du projet, grâce au	1 850,07 €	462,60 €

	proposer l'intervention de l'autrice-illustratrice Clémentine SOURDAIS en direction des scolaires et du grand public.	soutien de LINA (l'association des librairies indépendants en Nouvelle-Aquitaine) des chèques-livre seront offerts à chaque enfant participant.		
Association Champ secret	L'association « Le Champ secret » organise la 12ème édition du « Festival pliant en poésie et chanson », avec cette année pour invitée d'honneur Marie-José Christien, poète bretonne, prix Xavier Graal.	Ce festival permet des rencontres avec des auteurs de poésie contemporaine, au plus près des habitants, par la mise en réseau des écritures, la mise en relation entre poésie et spectacle vivant (chanson), les résonances entre image et poème (exposition photo-peinture), la publication des recueils, l'incitation à l'écriture...	8 930,00 €	600,00 €*
			TOTAL	1 062,60 €

*L'association a effectué une demande de subvention à hauteur de 600 €.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- **50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.**

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	30 000,00 €	170,00 €	459,00 €	29 371,00 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	2 000,00 €	330,00 €	462,60 €	1 207,40 €
Chap 65 Article 65748 – aide aux manifestations organisées par les associations Fonction 313	6 500,00 €	4 000,00 €	600,00 €	1 900,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **1 521,60 €** :

Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **459,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Décision
Saint Martin Sainte Catherine	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	918,00 €	459,00 € (50 %)
		TOTAL	459,00 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			

Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **1062,60 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Décision
CC Creuse Grand Sud	Les médiathèques intercommunales Creuse Grand Sud, en partenariat avec la librairie aubussonnaise la Licorne, la bibliothèque municipale d'Auzances et les écoles d'Aubusson souhaitent proposer l'intervention de l'autrice-illustratrice Clémentine SOURDAIS en direction des scolaires et du grand public.	1 850,07 €	462,60 €
Ne prennent pas part au vote : M. Jean Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean Luc LEGER), Mme Laurence CHEVREUX, Élus membres de la CC Creuse Grand Sud			
Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
Association Champ secret	L'association « Le Champ secret » organise la 12ème édition du « Festival pliant en poésie et chanson », avec cette année pour invitée	8 930,00 €	600,00 €

	d'honneur Marie-José Christien, poète bretonne, prix Xavier Graal.		
			TOTAL
			1 062,60 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65, Articles 65748 et 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS POUR DEUX COLLOQUES EN 2025

I. RÉSUMÉ

Le Département est sollicité à titre exceptionnel pour aider financièrement à l'organisation de deux colloques ayant lieu sur son territoire et concernant directement la mise en valeur du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Du 11 au 13 juin 2025 s'est tenu à Aubusson, à la Cité de la tapisserie, un colloque en hommage à Jacques Roger, archéologue travaillant pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine et décédé en juin 2024. Jacques Roger a beaucoup œuvré sur le territoire de la Creuse, et dernièrement sur les fouilles du site de Saint-Hilaire à Moutier-Rozeille, et son travail scientifique a grandement contribué à la connaissance de notre territoire. Ce colloque est le fruit d'une collaboration d'universitaires de différentes institutions, ainsi que de chercheurs de l'INRAP.

Du 10 au 13 septembre 2025, se tiendront à Guéret les prochaines journées d'études du Groupe de recherche sur la peinture murale (GRPM), dont le thème sera la peinture murale médiévale de la Creuse. Il permettra notamment de mettre en lumière les découvertes les plus récentes du patrimoine départemental dans ce domaine.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Ce type d'aides n'étant encadré par aucun règlement, il est proposé d'intervenir à hauteur de 2 500 € pour chacune de ces manifestations selon le tableau qui suit :

Bénéficiaire	Objet	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
Université de Lyon – UMR Arthémis	Organisation d'un colloque en hommage à Jacques Roger (11-13 juin 2025)	8 208,90 €	2 500 €	2 500 €
GRPM	Organisation de journées d'étude sur la peinture murale médiévale de la Creuse (10-13 septembre 2025)	22 463,00 €	2 500 €	2 500 €

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 312 – 65748	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **2 500 €** :

Bénéficiaire	Objet	Budget	Décision
Université de Lyon – UMR Arthémis	Organisation d'un colloque en hommage à Jacques Roger (11-13 juin 2025)	8 208,90 €	2 500 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
GRPM	Organisation de journées d'étude sur la peinture murale médiévale de la Creuse (10-13 septembre 2025)	22 463,00 €	Décision Ajournée
Adopté: 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65 Articles 65748, fonction 312 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 23 mai 2025, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de **5 538 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 23 mai 2025 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ÉTUDE - ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI DANS LA CONSTRUCTION - CONVENTION AVEC REMABAT

I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse est sollicité pour s'associer à une étude-action portée par l'association RéMaBat, visant à expérimenter et promouvoir le réemploi dans la construction. Une convention formalise ce partenariat autour d'un chantier pilote à La Souterraine.

II. OBJET DU RAPPORT

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE et la législation sur la filière REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) imposent des objectifs de réemploi ambitieux dans le secteur du bâtiment (2 % en 2024, 5 % en 2028). Malgré une volonté partagée, les pratiques de réemploi peinent à se concrétiser, notamment dans les marchés publics.

Le Département de la Creuse, en tant que maître d'ouvrage, est sollicité pour participer à une expérimentation visant à faire progresser ces pratiques.

L'étude-action pour le réemploi, cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ANCT Massif Central et la Fondation GRDF notamment, a pour objectifs de :

- Mettre en lumière le réemploi et les entreprises qui expérimentent ;
- Déterminer les conditions de faisabilité du réemploi ;
- Produire un retour d'expérience ;
- Faire monter en compétences les acteurs de la filière (Maître d'Ouvrage (MOA), Maître d'œuvre (MOE), entreprises, diagnostiqueurs).

Le chantier retenu est celui de Traces de Pas à La Souterraine, choisi pour sa diversité de matériaux (sanitaires, menuiseries, chauffage, etc.), la sensibilité du maître d'œuvre au sujet, et l'exemplarité d'une maîtrise d'ouvrage publique.

RéMaBat est une ressourcerie du bâtiment et un chantier d'insertion (ACI) conventionnée par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDETSPP). Elle emploie 8 personnes en parcours d'insertion, avec des financements de l'État et du Département. Ses ressources proviennent de prestations de dépose soignée, de petites démolitions et de la vente de matériaux via sa matériauthèque à Felletin.

L'étude-action ne vise pas à alimenter cette matériauthèque, mais à structurer la filière du réemploi en Creuse.

RéMaBat interviendra pour :

- Réaliser un diagnostic ressource ;
- Produire un guide méthodologique ;
- Réaliser la dépose soignée si les entreprises ne le font pas ;
- Évacuer les matériaux non conservés ;
- Communiquer sur l'opération (réseaux sociaux, événements, etc.).

Une journée de retour d'expérience est également prévue. Les modalités détaillées figurent dans la convention annexée.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Partenariat non financier, consistant à :

- Mettre à disposition le chantier ;
- Autoriser l'accès à RéMaBat ;
- Fournir les documents techniques nécessaires ;
- Être mentionné comme partenaire dans les supports de communication.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département de la Creuse et l'association RéMaBat pour la réalisation d'une étude-action sur le réemploi dans la construction ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Convention pour l'expérimentation d'une étude-action afin de développer le réemploi dans la construction en Creuse

Entre : Le Département de la Creuse, représenté par Mme Valérie SIMONET, agissant en qualité de Présidente, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 20 juin 2025,

Et : L'Association RéMaBat, représentée par Marc LANCEAU, administrateur représentant légal,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La réglementation consécutive à la loi AGE¹ de 2020 et la mise en place de la REP PMCB² fixent des objectifs de réemploi pour la filière de la construction (de 2 % en 2024 à 5 % en 2028).

Afin de favoriser le développement du réemploi dans la construction, et le changement des pratiques, l'association RéMaBat, ressourcerie du bâtiment et chantier d'insertion, porte une étude-action visant à :

- Faire la promotion du réemploi comme technique de déconstruction prioritaire,
- Faire monter en compétences les acteurs de la filière (Maître d'ouvrage MOA, Maître d'œuvre MOE, Diagnostiqueur, entreprises),
- Valoriser les entreprises qui expérimentent,
- Déterminer les conditions de faisabilité du réemploi,
- Documenter les différentes opérations en vue d'un retour d'expérience pour les professionnels

Le Département de la Creuse souhaite s'associer à ce projet d'étude-action au moyen d'un chantier pilote.

Article 1 - Objet de la convention

Le Département autorise l'association RéMaBat à intervenir sur un chantier identifié afin de :

1. Réaliser un diagnostic ressource avant intervention des entreprises, permettant d'établir une liste des matériaux et éléments réemployables, avec préconisation pour la dépose, le conditionnement, le transport et la valorisation, et un guide méthodologique de l'étude-action comprenant notamment la chaîne de responsabilités,
2. Accéder aux documents techniques du marché pouvant permettre de documenter le réemploi et ses différentes étapes,
3. Assurer la dépose soignée des éléments réemployables en cas de refus des entreprises de le faire. La dépose soignée sera réalisée prioritairement par les entreprises citées ou, à défaut, par RéMaBat,

¹ Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

² Responsabilité élargie du producteur des Produits et matériaux de construction du bâtiment (ou « REP Bâtiment »)

4. Évacuer les produits et matériaux réemployables qui ne seraient conservés ni par le maître d'ouvrage ni par les entreprises,
5. Communiquer sur le chantier à des fins de sensibilisation et d'explications techniques, en illustrant les différentes étapes avec des photos. Cette communication se fera via les réseaux sociaux, à travers un guide méthodologique qui constituera le livrable de chaque étude-action, ainsi que tout événement auquel RéMaBat est susceptible de participer (webinaires, conférences, etc.).

Article 2 - Engagements des parties

Le Département de la Creuse s'engage à :

- retenir le chantier de Traces de Pas à La Souterraine comme objet de l'étude-action,
- Autoriser l'accès au chantier concerné à l'association RéMaBat dans le cadre des missions prévues,
- Fournir les documents techniques nécessaires pour documenter le processus de réemploi.

L'Association RéMaBat s'engage à :

- Intervenir dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur, en lien avec le MOA et le MOE,
- Restituer le diagnostic ressource détaillé et le guide méthodologique prévus à l'article 1,
- Assurer une traçabilité des matériaux réemployés par elle le cas échéant,
- Assurer une communication conforme aux termes de la présente convention et intégrer le logo du Département de la Creuse sur les documents de chaque étude-action.

Les coûts induits par la partie diagnostic, guide méthodologique, communication sont pris en charge par RéMaBat dans le cadre de ses financements obtenus auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'ANCT dans le cadre de l'APP Massif Central, de la Fondation GRDF ou d'autres financeurs éventuels.

Dans le cadre de cette étude-action, la dépose des matériaux appartenant au Département de la Creuse ne fait l'objet ni d'une facturation par RéMaBat du coût de la prestation de dépose, s'il y a lieu, ni d'une facturation par le Département de la cession des matériaux ou du recouvrement de la recette de valorisation en réemploi.

Après dépose, les matériaux sont réputés avoir fait l'objet d'une cession par le Département à l'entreprise ayant déposé ou à RéMaBat, s'il y a lieu, le Département ne peut donc être rendu responsable de la qualité des matériaux lors de leur réemploi ou de la gestion des déchets en résultant.

Article 3 - Durée et conditions de résiliation

Cette convention est conclue pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de signature.

Elle pourra être modifiée. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la présente convention.



En cas de non-respect des engagements stipulés, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la convention après un préavis de 15 jours, notifié par courrier recommandé en double exemplaire à réception.

Fait en double exemplaire à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse :	Pour l'Association RéMaBat :
Valérie SIMONET Présidente du Département de la Creuse	Marc LANCEAU, Administrateur représentant légal

RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

I. RÉSUMÉ

Comme chaque année, la Commission Permanente doit statuer sur la répartition de la taxe additionnelle communale aux droits d'enregistrement.

II. OBJET DU RAPPORT

Le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à répartir au titre de la gestion 2024 s'élève à **2 258 596 €**. Il est donc proposé de répartir cette somme entre les communes éligibles sur la base des quatre critères suivants :

- effort fiscal : 70 %
- population : 10 %
- montant des dépenses d'équipement brut : 10 %
- inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %

(Source : Préfecture pour dépenses d'équipement brut et fiches DGF pour les autres critères)

Pour information, le montant réparti de l'année dernière était de **2 422 273,18 €**.

Vous trouverez en annexe le tableau de calcul avec les critères pris en compte pour la répartition finale par commune.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'article 1584 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est perçu, au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles classées comme station de tourisme dont la population est inférieure à ce seuil, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées, les taxes additionnelles procurées par les transactions effectuées sur leur territoire ne leur reviennent pas directement. Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des Impôts, ces taxes additionnelles alimentent en effet un fonds de péréquation départemental, dont les ressources annuelles sont attribuées par le Préfet et réparties suivant un barème établi par le Conseil départemental.

Pour la détermination de ce barème, l'Assemblée départementale doit notamment tenir compte des trois critères légaux suivants :

- l'importance de la population,
- le montant des dépenses d'équipement brut (celles-ci comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations incorporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers),
- l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'utilisation des trois critères légaux mentionnés ci-dessus doit être prépondérante dans la répartition effectuée par le Conseil départemental et ne doit pas être neutralisée par la sur-pondération de critères alternatifs. Néanmoins, de par leur nature même et dans le cas où ils seraient appliqués seuls, ces trois critères seraient susceptibles de renforcer sensiblement les attributions des communes les plus peuplées, réalisant des investissements importants et recouvrant des impôts ménages élevés, par rapport à la moyenne nationale. C'est pourquoi, afin d'en corriger pour partie les effets, dans un sens plus favorable aux collectivités rurales, il est proposé de leur associer le critère de l'inverse du potentiel fiscal par habitant (comme le font de nombreux autres conseils départementaux).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 %; population : 10 %; montant des dépenses d'équipement brut : 10 %; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2024, d'un montant total de **2 258 596 €** comme précisé ci-après :

**ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS
DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

Trésorerie AUBUSSON Total : 727 012,70 €

ALLEYRAT	5 865,07 €	MAINSAT	11 735,67 €
ARFEUILLE-CHATAIN	7 333,75 €	MALLERET	9 464,78 €
AUBUSSON	21 938,73 €	MAUTES	7 507,82 €
AUZANCES	13 331,37 €	MERINCHAL	15 778,40 €
BASVILLE	5 828,37 €	MOUTIER-ROZEILLE	9 115,20 €
BEISSAT	10 171,94 €	NEOUX	7 214,45 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	7 902,35 €	PEYRAT-LA-NONIERE	8 232,95 €
BLESSAC	9 197,80 €	PONTCHARRAUD	6 389,00 €
BOSROGER	7 222,33 €	POUSSANGES	6 164,06 €
BROUSSE	6 006,12 €	PUY-MALSIGNAT	7 553,07 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	6 647,51 €	RETERRE	8 004,64 €
CHAMPAGNAT	8 368,96 €	ROUGNAT	9 134,99 €
CHARD	7 061,59 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	8 027,96 €
CHARRON	7 796,28 €	SAINT-ALPINIEN	8 301,70 €
CHATELARD	5 589,34 €	SAINT-AMAND	9 399,50 €
CHENERAILLES	11 493,71 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 090,97 €
CLAIRAVAUZ	7 524,41 €	SAINT-BARD	5 881,21 €
CROCQ	9 757,91 €	SAINT-CHABRAIS	8 009,15 €
CROZE	6 888,22 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	6 474,60 €
DONTREIX	7 785,90 €	SAINT-DOMET	6 745,34 €
FAUX-LA-MONTAGNE	10 537,75 €	SAINT-FRION	9 177,13 €
FELLETIN	19 523,64 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	6 732,80 €
FENIERS	6 535,09 €	SAINT-MAIXANT	8 327,38 €
FLAYAT	8 860,62 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	9 555,85 €
FONTANIERES	8 836,92 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	6 380,63 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	9 916,67 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	7 516,83 €
GIOUX	9 205,54 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	6 081,94 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	6 330,10 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	9 853,22 €
LA CHAUSSADE	7 698,02 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	8 449,33 €
LA COURTINE	12 017,61 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	12 225,37 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	5 442,30 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	5 863,00 €
LA NOUAILLE	9 608,88 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 315,10 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	7 347,58 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 809,40 €
LA VILLEDIEU	5 687,10 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	7 457,23 €
LA VILLENEUVE	6 882,68 €	SAINT-PRIEST	6 690,90 €
LA VILLETTELLE	6 970,28 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	7 138,00 €
LAVAVEIX-LES-MINES	11 116,31 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	6 765,40 €
LE CHAUCHET	7 589,33 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	9 085,98 €
LE COMPAS	7 474,43 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	8 561,53 €
LE MAS D'ARTIGE	6 891,69 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	8 394,47 €
LES MARS	6 730,18 €	SANNAT	10 600,95 €
LIoux-LES-MONGES	5 420,81 €	SERMUR	7 371,29 €
LUPERSAT	7 626,83 €	VALLIERE	9 938,50 €
MAGNAT-L'ETRANGE	7 532,99 €		

Trésorerie GUERET Total : 1 134 669,53 €

AHUN	13 432,10 €	MORTROUX	8 859,56 €
AJAIN	12 667,40 €	MOUTIER-D'AHUN	7 538,55 €
ANZEME	8 245,98 €	MOUTIER-MALCARD	11 665,04 €
ARS	7 006,45 €	NOUHANT	8 028,43 €
AUGE	6 866,39 €	NOUZERINES	7 845,58 €
AURIAT	6 518,44 €	NOUZIERS	8 013,96 €
BANIZE	6 397,78 €	PARSAC-RIMONDEIX	11 157,66 €
BETETE	9 979,58 €	PEYRABOUT	7 120,15 €
BLAUDEIX	8 362,96 €	PIERREFITTE	7 225,52 €
BONNAT	13 564,35 €	PIONNAT	9 411,42 €
BORD-SAINT-GEORGES	7 713,07 €	PONTARION	8 359,98 €
BOSMOREAU-LES-MINES	8 281,61 €	ROCHES	13 023,67 €
BOURGANEUF	18 069,32 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	11 007,00 €
BOUSSAC	15 279,02 €	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	8 111,78 €
BOUSSAC-BOURG	9 453,32 €	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	7 622,08 €
BUDELIERE	9 338,46 €	SAINT-CHRISTOPHE	7 608,39 €
BUSSIERE-DUNOISE	11 109,24 €	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	8 641,10 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	7 598,61 €	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	13 957,71 €
CHAMBERAUD	7 897,45 €	SAINT-ELOI	8 385,19 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	12 047,27 €	SAINT-FIEL	14 703,30 €
CHAMBONCHARD	7 027,13 €	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	10 196,79 €
CHAMPSANGLARD	9 832,33 €	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	7 878,42 €
CHATELUS-MALVALEIX	14 646,98 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	8 285,54 €
CHAVANAT	7 204,73 €	SAINT-JULIENI-LA-GENETE	7 695,65 €
CLUGNAT	9 802,31 €	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	7 657,50 €
CRESSAT	7 758,02 €	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	8 490,50 €
DOMEYROT	8 510,64 €	SAINT-LAURENT	14 078,13 €
EVAUX-LES-BAINS	13 400,39 €	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	12 445,86 €
FAUX-MAZURAS	8 101,94 €	SAINT-LOUP	6 318,67 €
FRANSECHES	7 070,72 €	SAINT-MARIEN	7 560,12 €
GARTEMPE	8 128,01 €	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	7 714,49 €
GENOUILLAC	10 322,95 €	SAINT-MARTIN-CHATEAU	5 626,52 €
GLENIC	9 327,68 €	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	8 634,47 €
GOUZON	18 627,12 €	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	7 452,39 €
JALESCHES	7 703,55 €	SAINT-MOREIL	6 446,33 €
JANAILLAT	7 989,04 €	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	11 837,13 €
JARNAGES	9 869,17 €	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	7 568,18 €
JOUILLAT	8 925,44 €	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	6 658,03 €
LA BRIONNE	9 432,22 €	SAINT-PIERRE-LE-BOST	6 192,78 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 145,62 €	SAINT-PRIEST-PALUS	6 565,44 €
LA CELLETTE	8 349,97 €	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	7 563,11 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	7 633,29 €	SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT	9 377,58 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	14 982,46 €	SAINT-SYLVAIN-SOUS-TOULX	6 498,29 €
LA FORET-DU-TEMPLE	7 979,02 €	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	13 291,44 €
LA POUGE	6 333,42 €	SAINT-VAURY	14 259,02 €
LA SAUNIERE	9 842,72 €	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	9 564,49 €
LADAPEYRE	8 979,45 €	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	8 068,42 €
LAVAUFRANCHE	8 636,06 €	SAINTE-FEYRE	20 954,57 €
LE DONZEIL	7 483,74 €	SARDENT	11 921,88 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	8 219,55 €	SAVENNES	8 471,61 €
LEPAUD	7 321,96 €	SOUBREBOST	6 259,99 €
LEPINAS	6 709,95 €	SOUMANS	8 805,22 €
LEYRAT	6 143,03 €	SOUS-PARSAT	7 933,03 €
LINARD-MALVAL	8 713,82 €	TARDES	8 424,26 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	11 113,53 €	TERCILLAT	8 385,51 €
LUSSAT	7 771,81 €	THAURON	7 278,97 €
MAISONNISSES	8 094,11 €	TOULX-SAINTE-CROIX	5 649,08 €
MALLERET-BOUSSAC	7 162,17 €	TROIS-FONDS	6 946,99 €

MANSAT-LA-COURRIERE	6 282,72 €	VERNEIGES	
MAZEIRAT	7 742,35 €	VIDAILLAT	7 290,74 €
MEASNES	9 264,66 €	VIERSAT	7 420,95 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	10 791,60 €	VIGEVILLE	6 305,98 €
MONTBOUCHER	8 680,29 €		

Trésorerie LA SOUTERRAINE Total : 396 913,77 €

ARRENES	8 213,84 €	LE BOURG-D'HEM	5 203,32 €
AUGERES	8 223,79 €	LE GRAND-BOURG	14 770,38 €
AULON	8 799,64 €	LIZIERES	8 818,06 €
AZAT-CHATENET	8 602,42 €	MAISON-FEYNE	7 196,24 €
AZERABLES	11 243,05 €	MARSAC	11 600,82 €
BAZELAT	7 848,84 €	MOURIOUX	10 171,13 €
BENEVENT-L'ABBAYE	16 447,70 €	NAILLAT	8 493,99 €
CEYROUX	8 579,53 €	NOTH	11 024,08 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	5 793,44 €	NOUZEROLLES	6 171,05 €
CHAMBORAND	7 828,61 €	SAGNAT	7 534,33 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	6 557,67 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	10 228,48 €
CHENIERS	8 305,61 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	9 788,78 €
COLONDANNES	7 719,90 €	SAINT-GOUSSAUD	8 038,64 €
CROZANT	10 224,05 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	8 360,15 €
DUN-LE-PALESTEL	12 755,44 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	13 228,15 €
FLEURAT	9 470,79 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	13 102,09 €
FRESSELINES	8 530,74 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	11 528,28 €
FURSAC	14 543,01 €	SAINT-SEBASTIEN	12 090,34 €
LA CELLE-DUNOISE	7 645,53 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	8 941,89 €
LA CHAPELLE-BALOUÉ	7 252,66 €	VAREILLES	8 204,43 €
LAFAT	7 900,45 €	VILLARD	9 932,43 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres décisions :

RÉPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2025 : CANTONS DE FELLETIN, AUZANCES (PARTIELLE), AUBUSSON (PARTIELLE), GOUZON, BOUSSAC (PARTIELLE), AHUN (PARTIELLE), BONNAT (PARTIELLE) ET DUN LE PALESTEL (PARTIELLE)

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 4 avril 2025, le Conseil Départemental a voté une enveloppe d'un montant de **204 160 €** au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons de Felletin, Auzances (Partielle), Aubusson (Partielle), Gouzon, Boussac (Partielle), Ahun (Partielle), Bonnat (Partielle) et Dun-Le-Palestel (Partielle) pour un montant de **109 020 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions Dotation cantonale				
FELLETIN	14 630 €	-	14 630 €	0 €
AUZANCES	18 260 €	-	17 910 €	350 €
AUBUSSON	18 040 €	-	17 750 €	290 €
GOUZON	19 580 €	-	19 580 €	0 €
BOUSSAC	11 770 €	-	3 200 €	8 570 €
AHUN	13 860 €	-	13 150 €	710 €
BONNAT	11 990 €	-	11 400 €	590 €
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €	-	11 400 €	700 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions pour un montant de **109 020 €** ci-après ;*

CANTON DE FELLETIN	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement	
Association des parents d'élèves RPI Saint Yrieix la Montagne	150 €

<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Club "Les Amis de la Gioune"	300 €
Comité des fêtes de Féniers	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud	1000 €
Club des 3 Lacs	350 €
Comité des fêtes de la Villedieu	200 €
Comité des fêtes de Croze	200 €
Comité des fêtes de Vallière	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne	200 €
Association "Les Arts Sud 23"	200 €
Association "Eclats de Rives"	100 €
Royère Espoir	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin"	100 €
Association "Les Amis de Nespereira"	200 €
Comité des Fêtes de Poussanges	100 €
Club Photo de Felletin	150 €
Mas Musici	400 €
Comité des Fêtes du Monteil au Vicomte	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes	200 €
Association "Gioux Patrimoine"	230 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte"	200 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château"	150 €
Felletin Patrimoine Environnement	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Les Randonnades à La Nouaille	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud"	700 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne	200 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise	150 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne	200 €
Union Sportive Felletinoise	160 €
Club Judo de Vallière	200 €
UC de Felletin	200 €
Association sportive du collège de Felletin	140 €
US Vallière Football	500 €
Football Club de Royère-de-Vassivière	1 000 €
Top Gym Moutier-Rozeille	300 €
Paddle Vassivière Club et Sports de pleine nature	350 €

Association Nat'Gym Vallière	250 €
CCSF (Centre Culturel et Sportif Felletinois-Tennis de Table)	150 €
Tennis Club de Felletin	150 €
Vallière Tennis de table	150 €
Enduro des Millevaches	150 €
Les Sources de la Creuse (Association de pêche de Féniers)	100 €
Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles	300 €
Amicale des Bruyères	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud	990 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants)	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble"	100 €
Association "Le Fil d'Argent"	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse	200 €
FNACA de Royère-de-Vassivière	150 €
Tom Pousse	700 €
Comité Arédien – Saint Yrieix la Montagne	150 €
Ptits Marcells	150 €
Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres	
CCJA Felletin, Aubusson, Crocq	100 €
Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat	
Association "L'Outil en main"	100 €
Total	14 630 €

Pour l'ensemble des subventions du canton de Felletin

Ne prend pas part au vote :

M. Jean Luc LEGER

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

CANTON DE BONNAT	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 020 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de jumelage de Mortroux	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Amicale Laïque de Mortroux	300 €

Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Association "Créations Morterolaises"	400 €
Comité des fêtes de Bonnat	500 €
Comité des Fêtes de Genouillac (Genouillac en Fêtes)	250 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches"	500 €
Le Chœur de l'Amitié	400 €
Comité des fêtes de Nouziers	500 €
Fanfare Bonnat Bussière	600 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité Animation Culture et Loisirs)	500 €
Association Ris-banc-belle	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens"	400 €
Comité des Fêtes de Linard	200 €
Comité des Fêtes de Roches	400 €
Club de l'Amitié de Lourdoueix-Saint-Pierre	200 €
Association Rochoise du Loisir Créatif	150 €

Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives

Club Omnisport Châtelus-Malvaleix	300 €
Association "La Savate Rochoise"	250 €
Société Sportive de Basket de Bonnat	300 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette	300 €
Cyclo Racing Team 23	250 €
Berry Marche Modélisme	150 €
La Boule Bonnachonne	200 €
Association BONNAT ONIC	200 €
Moto Club 2 Creuse	500 €
Les flots de Doulon	150 €
Football Club de la Forêt du Temple	200 €

Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix	300 €
Marche pro santé Genouillac	350 €
Club des Aînés de la Garenne La Cellette	150 €

Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres

Chasse Nature Bonnat	300 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix	200 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Bonnat	300 €
ACCA de Champsanglard	200 €
ACCA de Chéniers	200 €
ACCA de Mortroux	200 €
Comice agricole de Châtelus-Malvaleix	400 €
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	200 €

(AFACCC

Total**11 400 €**

Pour l'ensemble des subventions du canton de Bonnat :

Ne prend pas part au vote :

Mme Hélène PILAT

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

CANTON D'AUZANCES	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 020 article 65748 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de jumelage Auzances- Rosstal	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Amicale Laique de La Courtine	400 €
Association des Parents d'élèves de Magnat Les Choufrions	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire de Flayat	150 €
Association des parents d'élèves Fernand-Gory d'Auzances	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq	250 €
Association des Parents d'Elèves de l'école de Rougnat	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Bibliothèque Les Mars	100 €
Comité des fêtes de Clairavaux	150 €
Comité des fêtes de Magnat-l'Etrange	100 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille	200 €
Association La Clé	250 €
Les Amis du Montaurat	300 €
Chorale "Cantate en Fa"	200 €
Comité des fêtes de Crocq	500 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont	100 €
Foyer Rural de Flayat	100 €
Association "La Souillarde"	100 €
Comité des fêtes d'Auzances	500 €
Comité des fêtes de Dontreix (Foyer Rural)	200 €
Comité des fêtes de Les Mars	100 €
Chorale Alisancia	150 €
Dontreix Actif	150 €

Lire à Auzances	150 €
Viva Lioux	150 €
Music'Combrailles	100 €
Association courtinoise sport et culture (A.C.S.C.)	100 €
CAVL Agir d'Auzances	100 €
Expression d'Arts Graphiques	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal	410 €
Les Amis de Saint-Denis	250 €
Association Culturelle Saint Eloi	100 €
Association Cher en Scènes	100 €
Association Les Vieilles Roues	200 €
Comité des Fêtes de Rougnat	200 €
Plateau des arts	100 €
Troupe théâtrale de Rougnat	100 €
Comité des Fêtes de Saint Martial le Vieux	100 €
Le bruit de la source	500 €
Comité des fêtes de La Villeneuve	100 €
 <u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors)	100 €
Comité d'animation et loisirs - Valorisation du patrimoine de la Villetelle	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat	200 €
Association Saint-Bard et son Patrimoine	200 €
La Villeneuve patrimoine	100 €
 <u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Les Cavaliers Courtinois	200 €
Karaté Club Courtinois	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher	150 €
Association Crocq Badminton	100 €
Foot Flayat (Sporting Club)	200 €
M'Tonic	400 €
USS Mérinchal	750 €
Association Sportive Charron	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport)	400 €
Club de Foot Auzances (Union Sportive)	750 €
Gym Volontaire Auzances	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce)	250 €
Pradipika Yoga Chard	100 €
Gym de Crocq	100 €
Tennis Club de Crocq	100 €

Judo Club d'Auzances	100 €
Auzances Tir Sportif	100 €
Association Charron en Mouvement	150 €
Association des Archers Flayatois	100 €
Ecole de Judo du Haut Pays Marchois Crocq	250 €
Club Sportif et Artistique (CSA) de La Courtine	100 €
Club des anciens pistons	100 €
Cercle cycliste Mainsat-Evaux	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 338 article 65748 : Autres activités pour les jeunes</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège de La Courtine	250 €
FNACA La Courtine	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances	200 €
Association socio-éducative Collège Auzances	450 €
FNACA Auzances	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Dontreix	100 €
La Joie de Vivre Rougnat	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA Malleret	100 €
ACCA d'Auzances	100 €
GVA Crocq	100 €
GVA Mérinchal	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat	100 €
GDA Auzances	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle	150 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux	100 €
ACCA de Rougnat	100 €
Les Amis de l'Etang de Méouze	200 €
Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de Magnat l'Etrange	500 €
Total	17 910 €

Publié sur www.creuse.fr le 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251002-CP2025176-DE

CANTON D'AUBUSSON

Nom de l'association	Repartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Les Amis de l'école de Champagnat	150 €
Association des Parents d'élèves Mainsat	150 €
Association Scolaire St Sulpice Les Champs	150 €
La Récré	150 €
Les Fripouilles	150 €
Les petits Loups en Marche Crèche Parentale	150 €
Clé de Contact	300 €
Association des Parents d'élèves de St avit de Tardes	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Air Mémorial Creusois	100 €
Les nuits noires	250 €
Comité des fêtes d'Aubusson	300 €
Comité des fêtes de Néoux	200 €
Comité des fêtes de La Serre Bussière Vieille	200 €
Association Le Colbert à Aubusson	700 €
Association La Saint-Amandaise	200 €
Foyer Rural de Mainsat	300 €
Association Champagne à toi	200 €
Association Pourquoi Pas	150 €
Comité des fêtes de St Sulpice les Champs	200 €
Cantate en Fa	100 €
La chansonnette Mainsatoise	100 €
L'Amicale Mainsatoise	100 €
Société des Amis de l'orgue d'Aubusson	150 €
Ludi'Creuse	300 €
Photo club du Franc Alleu	200 €
Comité des fêtes de Saint Sylvain Bellegarde	200 €
Les cuivres fondus	150 €
Comité des fêtes de Luperçat	200 €
Troupe des compagnons de La Rozeille	150 €
Comité des fêtes de Saint-Alpinien	200 €
Comité des fêtes de Saint-Domet	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de St Marc	150 €
Association pour le patrimoine de Luperçat	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	

Foyer Rural de Bellegarde section Foot	550 €
Entente Athlétique Aubussonnaise	700 €
Entente Football Aubussonnais	700 €
Club de Plongée Sud Creusois	150 €
Team Tennis Aubusson	350 €
Karaté Club Aubusson	150 €
Canoé Kayak Aubusson	300 €
Rugby Club Sud 23	700 €
Vélo Club Aubussonnais	550 €
Enduro Club Aubussonnais	300 €
Amicale laïque Section Judo	150 €
Judo en Marche Aubusson	150 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	700 €
Aubusson Felletin Basket Club	700 €
Association Sports et Loisirs Champagnat	400 €
Entente Sportive Mainsat Sannat	300 €
VTTAE Creuse	150 €
Union Sportive St Sulpice St Georges	250 €
Aubusson Nautic Club	400 €
Association Monokéros	200 €
Sagym	150 €
La Gaule Aubussonnaise	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
FNACA Comite Local Aubusson	150 €
Association Libre Cours	300 €
Secours Catholique Aubusson	200 €
Croix Rouge Française	200 €
Les Restos du Coeur Antenne Aubusson	200 €
Horizon Jeune FJT Aubusson	200 €
Association Parenthèse	200 €
Association AGIR CAVL	500 €
Association Les bouquets	150 €
Association Les Femmes en Marche	150 €
Association Départemental de Protection Civile	250 €
Association des Anciens Salariés de Philips	100 €
Association de gestion des Ressources du CDCA	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
AAPPMA La Tardes	100 €
ACCA de Saint Avit de Tardes	150 €
Total	17 750 €

CANTON DE GOUZON	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 020 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénérailles	200 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages	200 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines	200 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac	200 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais	200 €
Ecole de Pionnat (Coopérative Scolaire)	200 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de St-Médard Fourneaux	200 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Gouzon	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistique, actions et manifestations culturelles</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix	600 €
Loisirs de Vigeville	200 €
Comité des Fêtes de Gouzon	250 €
Association MO DI L'TEIMPS	200 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre	300 €
Alliance Creusoise	250 €
Association SIN CAUSAUVAN	200 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs"	200 €
Les Mille et Une Créations	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre	200 €
Association APROART	200 €
Saint-Pardoux Loisirs	200 €
La Boîte à Musique	300 €
Page Vierge à Châteauvieux	150 €
Comité des Fêtes de Chénérailles	200 €
Amicale des Hiapauds Blaudeix	200 €
L'Atelier Photo de Chénérailles	100 €
Association Le Théâtre qu'on Braille	150 €
Foyer Rural Animations Saint-Chabrais	200 €
Comité des Fêtes de Saint-Médard-la-Rochette	200 €
Festiloup	150 €
La Sainte Rochetoise	130 €

Le Théâtre de Parsac	100 €
Castel en fête	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	300 €
Association Kadanse	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénérailles	200 €
Club Omnisport de Chénérailles	500 €
Club Omnisport Chénérillais- Section Tennis (COC Tennis)	200 €
Cressat Gym	200 €
APPCD de Domeyrot	300 €
Association Foot Génération 2000	850 €
Vélo Club de Gouzon	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise	200 €
Association Gouz'On Court	200 €
Avenir Sportif de Gouzon	500 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise	200 €
Les Galops de l'Amitié	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines	200 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages	400 €
Solex Team Parsac	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise	200 €
St-Caprais Gym	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque	150 €
Les Complices de l'Attelage	150 €
Association Sportive du Collège de Chénérailles	200 €
Tennis Club de Gouzon	200 €
La Fanny Gouzonnaise Pétanque	200 €
Randonneurs de Parsac - Domeyrot	100 €
AAPPMA de Pionnat	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes"	200 €
Club des Aînés de Gouzon	250 €
FNACA de Gouzon-Jarnages	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon	200 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger"	200 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat	200 €
Club Beauséjour	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne	200 €
Club Inter Ages	150 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers"	200 €
Club des Aînés du Gosne Saint-Médard-la-Rochette	200 €
Club des Aînés Douceur de vivre	200 €
Regain Marchois Club des Aînés	200 €
Club des blés d'or	250 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Cressat	200 €
ACCA de Domeyrot	200 €
ACCA de Pierrefitte	150 €
ACCA de Saint-Pardoux-les-Cardes	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx	200 €
ACCA de St-Loup	150 €
La Brande des Tailles	400 €
ACCA de Saint-Chabrais	200 €
Total	19 580€

CANTON DE BOUSSAC	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Les Amis de la Foulée	500 €
Team Sansas	300 €
Amicale cyclotouriste Boussaquine	200 €
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball	1 700 €
Association Sportive du collège Henri Judet de Boussac	500 €
Total	3 200 €

CANTON D'AHUN	
Nom de l'association	Répartition

<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Coopérative scolaire Ecole d'Ahun	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars	150 €
Les Loupiots du Thaurion	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association "Interlude"	700 €
Théâtre'enfant de Sardent	300 €
Club informatique Multimédia Saint-Martial-le-Mont	200 €
Association "Agir à Fransèches"	200 €
Amicale Laïque du Donzeil	150 €
Saint-Michel-de-Veisse Animation	200 €
Comité des fêtes d'Ars	200 €
Comité d'Animation Thauron	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier -d'Ahun)	500 €
Les Peintures Médiévales de Banize	200 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs	200 €
Atelier Pontarion	200 €
Jouets Passion Ahun 23	150 €
Les Amis de la Gartempe	200 €
Groupe Créol'Océan	150 €
Janaillat en fête (Comité des Fêtes)	200 €
La guinguette de Masmangeas	300 €
La boutique à idées	200 €
Les amis de la Chezotte et de Montaigut	500 €
Chavanat en fête	200 €
Entrechats	300 €
Association Thauron Pierres et Nature	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de St-Hilaire-Château	200 €
Association Busseau Histoire et Patrimoine	300 €
Sauvegarde du Patrimoine de Chasselines	200 €
Les Habitants et les Amis du Village de Masgot	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Sporting Club Sardentais	500 €
Basket Club Ahun	200 €

Association "Le Dragon noir"	200 €
Entente Sportive Ahun	400 €
Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges-la-Pouge	200 €
Association sportive de Fransèches	300 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation)	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise"	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun	400 €
UNRPA de Peyrabout	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil	800 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches	200 €
Union Nationale des Combattants Ahun	300 €
Amicale des Pompiers d'Ahun	400 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse	200 €
Total	13 150 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Dunoiz Animations	800 €
Possum	600 €
Association Sportive et Culturelle de La Croisière (Les foulées du rail)	1 300 €
Association OC and OïL	500 €
Association Musique à la source	700 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Amicale Boule Dunoise	700 €
Tennis Club Dunois	800 €
Basket Club Dunois	1 500 €
Entente Sportive Dun-Naillat	1 500 €
Les Tontons Kraspouilles	500 €
Club Rétromobile Dunois	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises	200 €
AS Saint-Sébastien / Azerables	700 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	

Amicale des Sapeurs-pompiers de Dun-le-Palestel

Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres

ACCA Dun-le-Palestel

ACCA Maison-Feyne

	1 000 €
	200 €
	200 €
Total	11 400€

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres décisions

COMITE DE JUMELAGE SAINTE-FEYRE - KINTZHEIM (BAS-RHIN) - SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner la demande de subvention présentée par le Comité de jumelage de Sainte-Feyre – Kintzheim (Bas-Rhin).

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 15 février 2025, le Comité de jumelage de Sainte-Feyre – Kintzheim (Bas-Rhin) a sollicité l'octroi d'une aide financière d'un montant de **1 143 €** pour le quarantième anniversaire du jumelage qui se déroulera du 27 au 29 juin 2025 à Sainte-Feyre.

A cette occasion, Crozant, la vallée des peintres et l'histoire du patrimoine de Sainte Feyre seront mis à l'honneur.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et autres communes françaises), le Comité de jumelage de Sainte-Feyre – Kintzheim (Bas-Rhin) peut prétendre à une aide de **1 143 €** au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3 000 habitants.

Il est rappelé que l'aide du Département est limitée à deux manifestations par commune au cours d'une période de 10 ans et que le montant de la subvention est dégressif.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 020 Article 65748	10 550 €	2 285 €	1 143 €	7 122 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention de **1 143 €** au Comité de jumelage de Sainte-Feyre – Kintzheim (Bas-Rhin) au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3 000 habitants à l'occasion du quarantième anniversaire du jumelage qui se déroulera du 27 au 29 juin 2025 à Sainte-Feyre.*

Dit que cette dépense sera imputé au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 020, article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF- CENTRE PAUL LEGER DE SUPER BESSE

I. RÉSUMÉ

Signature d'un bail emphytéotique administratif concernant le centre de vacances Super Besse au profit de la FOL.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse est notamment propriétaire du centre de vacances situé à Super Besse.

Ce site est composé d'un bâtiment d'une superficie de 2 438 m², sur un terrain de 4 ha. Il est exploité gratuitement par la FOL de la Creuse par un prêt à usage signé en 2015, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement – toutes les charges d'entretien étant dues par la FOL.

Par échanges renouvelés avec la FOL, celle-ci a souhaité développer et étendre l'exploitation de ce site.

En effet, le modèle économique tel que présenté actuellement suscite de la part de la FOL un souhait d'innovation et d'évolution pour permettre la pérennité de la structure, une plus grande attractivité et s'adapter aux autres offres touristiques :

Est ainsi sollicité par la FOL :

- Évolution dans le modèle touristique et des hébergements présentés (réflexion sur des hébergements familiaux tel que studios ou chambres familiales, habitats innovants etc)
- Évolution du modèle économique

Pour ce faire, le Conseil départemental propose à la FOL de conclure un bail emphytéotique administratif, plus couramment dénommé BEA.

Le bail emphytéotique, ou emphytéose, est un bail immobilier de très longue durée. Il est conclu pour 18 ans au minimum et ne peut dépasser 99 ans. Le contrat de bail emphytéotique donne un droit réel immobilier à l'emphytéote, le locataire. Ce droit réel immobilier doit faire l'objet d'une publicité foncière, pouvant se retrouver saisi ou hypothéqué.

Les biens en location ou les immeubles construits sur les terrains loués ont la possibilité d'être sous-loués directement par l'emphytéote, bien qu'une permission du bailleur soit en général requise. Lorsque le bail emphytéotique arrive à son terme, l'ensemble des améliorations réalisées par le locataire, notamment les constructions, deviennent propriété exclusive du bailleur sans indemnité.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'emphytéote est plus qu'un «simple» locataire car ce bail lui confère un droit réel sur le bien. Il est un quasi-propriétaire de celui-ci. Le contrat de bail emphytéotique impose plusieurs obligations au locataire. Il s'agit notamment :

- Le loyer (ou redevance) doit obligatoirement être payé dans les délais selon les conditions du bail;
- Le bien ne peut être profondément changé ou détérioré par une action délibérée du locataire;
- La taxe foncière qui s'applique à l'immeuble est due si le bail concerne un immeuble;
- Les réparations nécessaires doivent être réalisées sur les constructions faisant partie du contrat originel. Seuls les cas fortuits, de force majeure ou les vices de construction antérieurs au bail peuvent justifier que l'emphytéote ne prenne pas à sa charge les réparations.

L'emphytéote est un locataire quasi-propriétaire grâce au droit réel immobilier donné par ce type de bail. Cela signifie notamment qu'il est investi de prérogatives plus amples qu'un locataire d'un bail ordinaire. Ainsi, il peut :

- Procéder librement à des améliorations sur le fond autres que celles prévues par le bail. Il peut ainsi, sans avoir à obtenir l'accord du propriétaire, construire ou démolir à sa guise ;
- Hypothéquer son droit, ce qui en fait un élément saisissable au même titre que tout bien immobilier ;

- Louer ou sous-louer le bien immobilier objet de l'emphytéose. Les constructions que le locataire soumet peut également être louées ou sous-louées. En aucun cas une clause peut être introduite dans le contrat de bail emphytéotique pour interdire, limiter ou réglementer ce droit à la location et à la sous-location du locataire ;
- Consentir librement une servitude passive ainsi qu'acquérir une servitude active ;
- Exercer personnellement son droit d'emphytéose ou le céder mais en aucun cas vendre le bien faisant l'objet du bail. Il ne peut consentir en sa propre personne un nouveau bail emphytéotique sur le bien en question car cela donnerait lieu à une sous-emphytéose, ce qui est interdit.

En tant que quasi-proprétaire du bien ou du terrain loué, le locataire dispose d'un droit d'exploitation qui s'accompagne d'une liberté tant dans l'exploitation que dans l'amélioration du fond loué.

Une autre spécificité de l'emphytéose est la redevance due par le locataire à son propriétaire. Payé par le locataire par annuités de façon périodique, le « canon emphytéotique » désigne ainsi le « loyer » du bail emphytéotique.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En l'espèce, le bailleur, le Conseil départemental de la Creuse, propose de donner à bail à l'emphytéote, la FOL, qui l'accepte, le terrain dont il est propriétaire, situé 7 rue de Chambourget sur le territoire de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise constitué d'une parcelle cadastrée section AC n°136 afin que ce dernier puisse occuper le domaine.

Par retour en date du 03.12.2024, les domaines en charge d'évaluer la valeur locative dudit bien ont estimé sa valeur locative à **19 900 € /an** sur une durée de 20 ans.

Le présent bail est ainsi consenti et accepté moyennant une redevance annuelle égale à **20 000 €**. Le versement pour l'année 2025 interviendra donc au plus tard le 31 décembre 2025 au prorata de la période d'occupation (à compter de la date de signature du bail et ce jusqu'au 31.12.2025.)

Le présent bail est consenti pour une durée de 20 ans et prendra effet à compter du 01^{er} juillet 2025 pour finir au 30 juin 2045.

Lors de la conclusion d'un bail emphytéotique, un notaire doit obligatoirement être sollicité. Il est donc indispensable de l'établir par acte notarié ou par un écrit sous seing privé déposé ensuite au rang des minutes d'un notaire. Pour ce faire, Maître Godard Vachon, notaire sur Guéret sera en charge de finaliser le dossier.

Le bail pourra éventuellement être modifié après accord express des deux parties et/ou renouvelé à son terme par avenant pour la continuité de l'exploitation et/ou pour un motif d'intérêt général approuvé par les deux parties. En aucun cas, le présent bail ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

À l'expiration de la durée du bail, l'emphytéote ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement. Le bail ne pourra être modifié que par avenant approuvé par les deux parties.

L'emphytéote acquittera pendant toute la durée du bail, en sus de la redevance d'occupation domaniale stipulée ci-avant, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble est et pourra être assujetti, y compris ceux mis à la charge du propriétaire.

Le bail peut être résilié d'un commun accord, pour motif d'intérêt général, pour faute ou défaut d'exécution des clauses et conditions du bail et en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Un projet de bail emphytéotique, annexé au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établi à cet effet.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette de cette redevance de BEA sera affectée chaque année au chapitre 75 fonction 332 article 752 du Budget du Conseil départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif, au profit de la FOL 23, pour une durée de 20 ans prenant effet à compter du 01^{er} juillet 2025 et pour un montant de redevance annuelle de **20 000 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir et le cas échéant toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la recette afférente sera affectée chaque année au chapitre 75 fonction 332 article 752.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ROUTE DÉPARTEMENTALE 16 - OPERATION DE SECURITE- COMMUNE DE BANIZE - ACQUISITIONS FONCIÈRES

I. RÉSUMÉ

Acquisitions foncières dans le cadre d'un aménagement routier sur la Commune de BANIZE

II. OBJET DU RAPPORT

Dans un souhait de constante amélioration des conditions de circulation, de sécurité et d'aménagement des routes départementales, et dans le cadre de son programme de travaux, le Conseil départemental de la Creuse souhaite réaliser une opération de sécurité routière et aménager des sections de la Route Départementale n° 16 sur la commune de BANIZE,

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés par cet aménagement, les promesses de vente détaillées en annexes jointes au présent rapport, ont été souscrites.

Les emprises concernées sont repérées en hachures sur l'extrait cadastral ci-annexé.

Compte tenu des négociations réalisées avec les vendeurs, il est proposé de procéder à l'acquisition pour le montant total de **206 €** hors frais de notaire à la charge du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Acquisition foncière

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	40 000,00 €	29 600,00 €	206,00 €	29 394,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décide :

*- d'approuver les acquisitions des parcelles sises commune de BANIZE et cadastrées section AE n°192, AC n° 134 et AC n° 135 au prix total de **206 €**, frais d'acte à la charge du Département.
Le plan et les promesses d'achat sont joints à la présente délibération en annexe confidentielle.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les dépenses directes afférentes à l'acquisition sont inscrites sur le chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- SECTION DE BEAUBIAT BANIZE
Mairie 23120 Banize

Soussigné, promettent et s'obligent à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune BANIZE.....

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr.m ²		N° Surf. m ²	
AE	113	prés	LES CHAMPS ELYSEES	30040m ²	200		29840	
Total en m ²					200			

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
0.31€ x 200 m² = 62 €

- Indemnité d'éviction 559€/ha:
0.0559 x 200 m²= 11.18 €

- indemnité de réemploi
62 x 20% = 12.40 €

Total indemnités d'éviction : 11.18 €

Total général : 85.58 Euros

Total à l'arrondi : 86 Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2025 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à Banize , le 02 Mai 2024

LU ET APPROUVE
Signature

Le Maire
[Signature]
 Mairie de Banize

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- SECTION DE BEAUBIAT BANIZE
Mairie 23120 Banize

Soussigné, promettent et s'obligent à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune BANIZE.....

Référence cadastrale					Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr.m ²		N° Surf. m ²	
AE	113	prés	LES CHAMPS ELYSEES	30040m ²	200		29840	
Total en m ²					200			

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
0.31€ x 200 m² = 62 €

- Indemnité d'éviction 559€/ha:
0.0559 x 200 m²= 11.18 €

- indemnité de réemploi
62 x 20% =12.40 €

Total indemnités d'éviction : 11.18 €

Total général : 85.58.....Euros

Total a l'arrondi :86..... Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2025 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à Banize, le 02 Mai 2024

LU ET APPROUVE, le Maire,
Signature

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

Luc ESCOFFIER



PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

Soussigné, promet et s'oblige à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune BANIZE.....

Référence cadastrale					Acquisition	Non acquis
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr. m ²	N° Surf. m ²
AC	81	prés	PUY REDON	17435m ²	280	17155
Total en m ²					280	

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :

$$0.31\text{€} \times 280 \text{ m}^2 = 86.8 \text{ €}$$

- Indemnité d'éviction 559€/ha:

$$0.0559 \times 280 \text{ m}^2 = 15.65 \text{ €}$$

- indemnité de réemploi

$$86.80 \times 20\% = 17.36 \text{ €}$$

Total général : 119.81.....Euros

Total à l'arrondi :120..... Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2025 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à banize , le 20/05/24

LU ET APPROUVE

Signature

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

ACQUISITION PARCELLE - COMMUNE EVAUX LES BAINS

I. RÉSUMÉ

Acquisition pour le Centre d'Exploitation d'Évaux-les-Bains d'une parcelle appartenant à SNCF RÉSEAU et sise Avenue Armand Fourot — 23110 EVAUX-LES-BAINS, d'une superficie totale de 576 m².

II. OBJET DU RAPPORT

Ce bien cadastré section AE numéro 279p d'une superficie de 576 m² est un terrain non bâti sis à proximité du Centre d'Exploitation d'Évaux-les-Bains et était jusqu'alors occupé par SNCF RÉSEAU.

SNCF RÉSEAU, souhaitant s'en séparer, a présenté une offre de cession au Conseil départemental aux conditions suivantes :

- prix ferme et global de **sept mille euros HT** (7 000,00 EUR HT), conformément à la valeur vénale arbitrée aux termes de l'avis des domaines en date du 05/05/2025 ;

- paiement par le Département des dépenses et frais suivants :

- Frais d'acquisition du bien et de constitution des servitudes (acte notarié) : « *dès qu'il aura été saisi du dossier, votre notaire pourra vous renseigner sur le calcul prévisionnel des frais, ces derniers pouvant augmenter sensiblement le coût de votre acquisition* » ;
- TVA au taux de 20 % s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble neuf dont la construction date de moins de 5 ans, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée
- Frais de géomètre
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
- Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété
- Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente, ce qui constituera une charge augmentative du prix »

Il est à noter que ce bien acquis par le Département est destiné à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public.

Le bien et les conditions de cessions sont présentés en annexe du présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Acquisition de biens.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	40 000,00 €	2 000,00 €	8 400,00 €	29 600,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'acquisition de la parcelle sise commune d'ÉVAUX-LES-BAINS et cadastrée section AE n°279p au prix de **7 000,00 € HT**, TVA en sus et frais d'acte à la charge du Département ;*

- d'accepter les conditions de cession suivantes :

Paiement par le Département des dépenses et frais suivants :

- Frais d'acquisition du bien et de constitution des servitudes (acte notarié) : « *dès qu'il aura été saisi du dossier, votre notaire pourra vous renseigner sur le calcul prévisionnel des frais, ces derniers pouvant augmenter sensiblement le coût de votre acquisition* »
- TVA au taux de 20 % s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble neuf dont la construction date de moins de 5 ans, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée
- Frais de géomètre
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
- Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente, ce qui constituera une charge augmentative du prix »

- de dire que ce bien acquis par le Département est destiné à l'exercice de sa mission de gestion des routes et à intégrer son domaine public ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 843.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2025-02/3/16 ADOPTÉE LORS DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 - ET REMPLACEMENT

I. RÉSUMÉ

Retrait de la délibération n° CP2025-02/3/16 de la Commission permanente du 21 février 2025

Cession de l'ensemble immobilier dit logements « Passerelle » sis à CHAMBONCHARD, après ajout d'une parcelle et fin de mandat de gestion à la SCP Maison Familiale Creusoise.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la délibération n° CP2025-02/3/16 du 21 février 2025 relative à la cession des logements « Passerelle » sis à CHAMBONCHARD, la parcelle cadastrée section B numéro 513 d'une contenance de 36 m² n' a pas été identifiée.

Les parcelles concernées par la vente sont donc les suivantes : parcelles section B numéro 109, 110, 437, 487, 493, 495, 512 et 513, pour une contenance totale de 1082 m².

Afin de prendre en compte cette modification, il est nécessaire de retirer la délibération précédemment prise et de prendre une nouvelle délibération comprenant l'ensemble des parcelles cédées.

Pour rappel :

Par courrier en date du 23 novembre 2024, le Conseil départemental a alors reçu une proposition d'achat de l'un des locataires en présence pour la totalité du bien pour un montant de **120 000 €**, hors frais de notaire.

Conformément à l'article L3213-2 du Code général des collectivités territoriales afin de sécuriser la procédure, les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien à un montant de **137 000 €** le 12/12/2024.

Parallèlement, l'avis d'un expert immobilier privé, la société JM2C, a été demandé. Il conclut à une estimation de l'ensemble immobilier à **103 000 €**.

Ces deux estimations permettent d'aboutir à une estimation moyenne du bien à hauteur de **120 000€**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le retrait d'un acte entraîne sa disparition juridique avec effet rétroactif comme si l'acte n'avait jamais existé, conformément à l'article L240-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vente d'un bien du domaine privé et fin de mandat de gestion confié à la SCP Maison Familiale Creusoise.

Actuellement sous mandat de gestion confié à la SCP Maison Familiale Creusoise, il est à noter que la totalité des loyers et charges versés par les locataires est conservée par celle-ci dans le but de faire face aux dépenses d'entretien, à l'exception de celles relevant du propriétaire.

La vente du bien impliquera de mettre un terme au mandat de gestion qui lie le Département de la Creuse à la SCP Maison Familiale Creusoise.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette de **120 000 €** sera inscrite en décision modificative du Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décide :

- de retirer la délibération n°CP2025-02/3/16 prise lors de la séance de la Commission permanente du 21 février 2025 autorisant la vente de l'ensemble immobilier « Passerelle » au sis 23 Le bourg commune de CHAMBONCHARD ;

*- d'accepter l'offre d'achat et de céder l'ensemble immobilier «Passerelle» sis 23 Le Bourg commune de CHAMBONCHARD, cadastré section B n° 109, 110, 437, 487, 493, 495, 512, 513 d'une contenance totale de 1082 m², au prix de **120 000 €** ;
Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.*

- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la résiliation du mandat de gestion confié à la SCP Maison Familiale Creusoise ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera inscrite en décision modificative du Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, M. Patrice MORANCAIS, Élus membres de la SCP Maison Familiale Creusoise

DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE NALEICHARD 23190 MAUTES

• RÉSUMÉ

Désaffectation et déclassement de la parcelle sise Naleichard 23190 MAUTES, cadastrée section AV n° 158, en vue de sa cession.

OBJET DU RAPPORT

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public. Cette règle est reprise à l'article L. 1311-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, pour céder un bien immobilier appartenant à son domaine public, la collectivité territoriale doit, après avoir constaté la désaffectation de ce bien, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La parcelle sise Naleichard 23190 MAUTES, cadastrée section AV n° 158 est issue du réaménagement de la route départementale n° 941, ce bien **dépend donc du domaine public départemental** car affecté directement à l'usage du public.

Les travaux étant terminés, il s'avère que la situation géographique de cette parcelle ne permet plus de l'affecter à l'usage direct du public ou à une mission de service public, en conséquence, la désaffectation et le déclassement peuvent intervenir, permettant ainsi de céder cette parcelle conformément aux termes et conditions de vente validés précédemment lors de la séance de la Commission Permanente du 3 février 2025.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'acte de gestion des biens d'une personne publique est régi par le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui détermine l'organe compétent pour adopter le déclassement d'un bien du domaine public. Ainsi, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale est compétent pour délibérer le déclassement d'un bien du domaine public.

L'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que le domaine public d'une personne publique est constitué « *des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

A l'inverse, un bien qui ne remplit pas ces conditions ne relève pas du domaine public et appartient au domaine privé de la personne publique, et est par suite librement cessible sans procédure de déclassement préalable.

Ainsi, un bien appartenant à une personne publique ne peut sortir du domaine public que suite à un acte exprès de déclassement. Conformément à l'article L2141-1 du CG3P, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée préalablement de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne. En effet, un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de ne plus affecter le terrain sis Naleichard 23190 MAUTES cadastré section AV n° 158 à un service public départemental et ainsi constater sa désaffectation du domaine public ;*
- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental, préalablement à toute vente ;*
- de céder le bien, ainsi déclassé, sous les termes et conditions validés lors de la séance de la Commission permanente du 3 février 2025 ;*
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Commune :

MAUTES (127)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 163 M

Document vérifié et numéroté le 16/10/2024

ASDIF Guéret

Par Sylvain PEINTURIER
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF GUERET

3, avenue de Laure
BP 102
23002 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 51 63 23
Fax : 05 55 52 81 82
sdif.guaret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine :

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 16/10/2024

Support numérique : _____

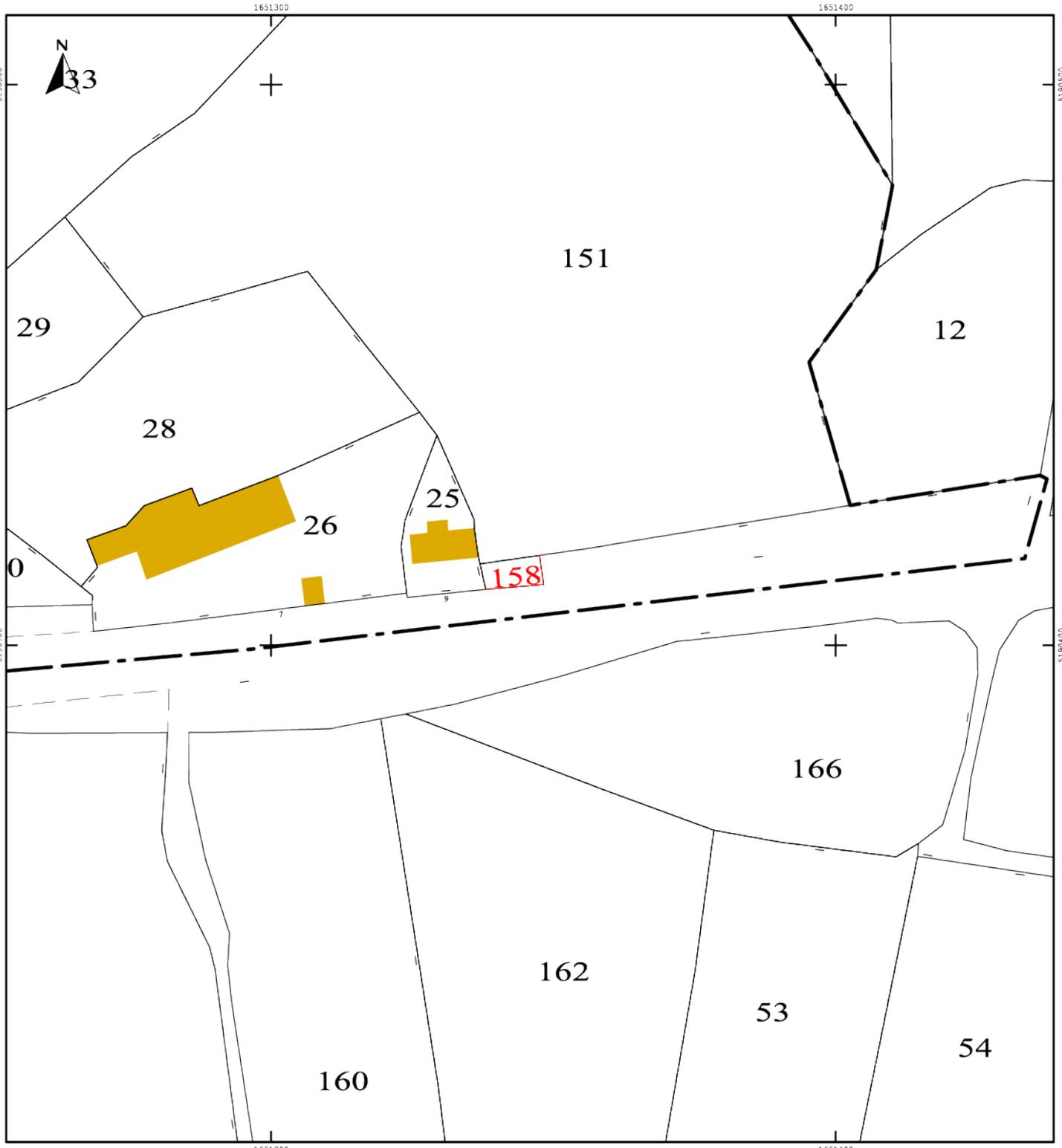
D'après le document d'arpentage dressé

Par CADexperts (2)

Réf. : 2024A603

Le 09/10/2024

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

I. RÉSUMÉ

Examen de trois demandes de subventions.

II. ÉTAT DE SUIVI

SUBVENTIONS 2024	
Nombre de bénéficiaires	Montant
9	15 650 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci dessous, sont présentées, les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
RECREASCIENCES 1 Avenue Ester Technopole 87000 LIMOGES	Diffuser, populariser, vulgariser, simplifier les sciences auprès des scolaires et du grand public. Coordination d'évènements : Fête de la Science du 3 au 13 octobre 2025 : 2 villages des sciences GUÉRET et AUBUSSON - 600 collégiens sont attendus. Semaine du cerveau du 10 au 16 mars 2025 : 3 manifestations Grand Public à DUN LE PALESTEL et AUBUSSON - 150 collégiens. Au total 893 collégiens ont participé à l'une des actions suivantes en 2024 : Fête de la science, Semaine du cerveau, animations scientifiques itinérantes, expositions scientifiques itinérantes.	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Tournoi Mathématique du Limousin 123, Rue Albert Thomas 87000 LIMOGES	Organisation d'un tournoi collèges et lycées le 21 janvier 2025. Organisation d'une journée Maths pour tous le 29 janvier 2025. Remise des prix du tournoi le 25 mai 2025 à l'ENSIL-ENSCI. Collégiens ayant participé aux manifestations : AHUN 16 élèves, BENEVENT 49 élèves, BONNAT 30 élèves, BOURGANEUF 15 élèves, BOUSSAC 21 élèves, CHENERAILLES 30 élèves, DUN LE PALESTEL 43 élèves, PARSAC 36 élèves et SAINT-VAURY 12 élèves, soit un total de 252 élèves.	350 €	350 €	350 €
Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) 14 Villa de Lourcine 75014 PARIS Antenne Creusoise :	Actions dans 3 domaines : Éducation, Entreprises et Emploi. Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise et des personnes en recherche d'emploi. Éducation : Transmission d'expérience et connaissances de l'entreprise. Préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active par des méthodes adaptées à leur niveau scolaire (recherche de stage, recherche	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Monsieur CHARLIER, membre EGEE Creuse	d'entreprise pour des formations en alternance, recherche d'emploi puis préparation de dossier pour accéder à des formations supérieures. modules de préparation du CV, de la lettre ou du mail de motivation puis les simulations d'entretien avec un employeur. Objectif nombre de collégiens participants en 2025 : 150.			
--	--	--	--	--

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288	10 000 €	0 €	3 850 €	6 150 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de **3 850 €** ;

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION
RECREASCIENCES 1 Avenue Ester Technopole 87000 LIMOGES	Diffuser, populariser, vulgariser, simplifier les sciences auprès des scolaires et du grand public, Coordination d'évènements : Fête de la Science du 3 au 13 octobre 2025 : 2 villages des sciences GUÉRET et AUBUSSON - 600 collégiens sont attendus. Semaine du cerveau du 10 au 16 mars 2025 : 3 manifestations Grand Public à DUN LE PALESTEL et AUBUSSON - 150 collégiens. Au total 893 collégiens ont participé à l'une des actions suivantes en 2024 : Fête de la science, Semaine du cerveau, animations et expositions scientifiques itinérantes	2 000 €
Tournoi Mathématique du Limousin 123, Rue Albert Thomas 87000 LIMOGES	Organisation d'un tournoi collèges et lycées le 21 janvier 2025 Organisation d'une journée Maths pour tous le 29 janvier 2025 Remise des prix du tournoi le 25 mai 2025 à l'ENSIL-ENSCI Collégiens ayant participé aux manifestations : AHUN 16 élèves, BENEVENT 49 élèves, BONNAT 30 élèves, BOURGANEUF 15 élèves, BOUSSAC 21 élèves, CHENERAILLES 30 élèves, DUN LE PALESTEL 43 élèves, PARSAC 36 élèves et SAINT-VAURY 12 élèves, soit un total de 252 élèves.	350 €
Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) 14 Villa de Lourcine 75014 PARIS Antenne Creusoise : Monsieur CHARLIER, membre EGEE Creuse	Actions dans 3 domaines : Éducation, Entreprises et Emploi. Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise et des personnes en recherche d'emploi. Éducation : Transmission d'expérience et connaissances de l'entreprise. Préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active par des méthodes adaptées à leur niveau scolaire (recherche de stage, recherche d'entreprise pour des formations en alternance, recherche d'emploi puis préparation de dossier pour accéder à des formations supérieures. modules de préparation du CV, de la lettre ou du mail de motivation puis les simulations d'entretien avec un employeur. Objectif nombre de collégiens participants en 2025 : 150.	1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental subventionne les cantines scolaires qui comptent moins de 30 rationnaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2025, 55 communes sont éligibles au dispositif départemental.

Elles représentent 1 168 élèves et le montant total de l'aide selon les modalités de calcul s'élève à **27 973 €** (détail en annexe).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281	30 000 €	0 €	27 973 €	2 027 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **27 973 €**.*

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires selon les modalités de calcul comme suit : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION CANTINES 30 RATIONNAIRES-ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton d'AHUN	ST GEORGES LA POUGE	I 066839	30	605 €
Canton d'AHUN	ST HILAIRE LA PLAINE	I 066849	18	473 €
Canton d'AHUN	ST YRIEIX LES BOIS	I 066772	20	495 €
Canton d'AHUN	SOUS PARSAT	I 066781	19	484 €
Canton d'AHUN	THAURON	I 066786	13	418 €
Canton d'AUBUSSON	BLESSAC	I 066827	30	605 €
Canton d'AUBUSSON	NÉOUX	I 066890	20	495 €
Canton d'AUBUSSON	ST ALPINIEN	I 066799	24	539 €
Canton d'AUBUSSON	ST AMAND	I 066801	24	539 €
Canton d'AUBUSSON	ST AVIT DE TARDES	I 066805	20	495 €
Canton d'AUBUSSON	ST MARC À FRONGIER	I 066721	30	605 €
Canton d'AUZANCES	DONTREIX	I 066927	27	572 €
Canton d'AUZANCES	FLAYAT	I 066942	17	462 €
Canton d'AUZANCES	MAINSAT	I 066956	30	605 €
Canton d'AUZANCES	MAGNAT L'ETRANGE	I 066955	13	418 €
Canton d'AUZANCES	ROUGNAT	I 066792	26	561 €
Canton de BONNAT	CHÉNIERS	I 066892	14	429 €
Canton de BONNAT	LOURDOUEIX ST PIERRE	I 066952	28	583 €
Canton de BONNAT	MÉASNES	I 066858	29	594 €
Canton de BONNAT	ROCHES	I 066791	17	462 €
Canton de BOURGANEUF	ST JUNIEN LA BREGÈRE	I 066716	30	605 €
Canton de BOURGANEUF	ST MARTIN STE CATHERINE	I 066728	12	407 €
Canton de BOURGANEUF	ST PIERRE CHÉRIGNAT	I 066748	11	396 €
Canton de BOUSSAC	BÉTÊTE	I 066824	18	473 €
Canton de BOUSSAC	BORD ST GEORGES	I 066741	13	418 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton de BOUSSAC	LAVAUFRANCHE	I 066935	11	396 €
Canton de BOUSSAC	NOUZERINES	I 066896	24	539 €
Canton de BOUSSAC	SAINT MARIEN	I 066723	24	539 €
Canton de CHENERAILLES	PEYRAT LA NONIERE	I 066907	25	550 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	I 066964	28	583 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	MAISON FEYNE	I 066957	29	594 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	LA CELLE DUNOISE	I 066859	17	462 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	ST SULPICE LE DUNOIS	I 066765	30	605 €
Canton de FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	I 066968	24	539 €
Canton de FELLETIN	GIOUX	I 066969	26	561 €
Canton de FELLETIN	LA NOUAILLE	I 066893	16	451 €
Canton de FELLETIN	LE MONTEIL AU VICOMTE	I 066865	12	407 €
Canton de FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE	I 066880	15	440 €
Canton de FELLETIN	ST FRION	I 066837	25	550 €
Canton de FELLETIN	ST YRIEIX LA MONTAGNE	I 066687	14	429 €
Canton de FELLETIN	ROYERE DE VASSIVIERE	I 066794	29	594 €
Canton de GOUZON	CHENERAILLES	I 66886	30	605 €
Canton de GOUZON	LADAPEYRE	I 066731	13	418 €
Canton de GOUZON	SAINT CHABRAIS	I 066811	14	429 €
Canton de GOUZON	ST MÉDARD LA ROCHETTE	I 066732	23	528 €
Canton de GUERET-2	MONTAIGUT LE BLANC	I 066861	30	605 €
Canton de GUERET-2	ST SILVAIN MONTAIGUT	I 066763	11	396 €
Canton de LE GRAND-BOURG	CHÂTELUS LE MARCHEIX	I 066882	12	407 €
Canton de SAINT-VAURY	GLÉNIC	I 066970	18	473 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton de SAINT-VAURY	JOUILLAT	I 066931	29	594 €
Canton de SAINT-VAURY	LA BRIONNE	I 066842	29	594 €
Canton de SAINT-VAURY	ST LÉGER LE GUÉRÉTOIS	I 066719	28	583 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	I 066954	7	352 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	NOUHANT	I 066894	23	528 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	VIERSAT	I 066707	19	484 €
		TOTAL	1 168	27 973 €

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Demande de prise en charge des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

II. ETAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES ALLOCATIONS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2025			
NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS	NOMBRE DE REFUS	NOMBRE D'ACCORD	MONTANT
945	302	643	41 730 €

III. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2024/2025, 20 nouveaux dossiers ont été examinés, 4 dépassent le plafond de ressources fixé par le règlement départemental et 16 répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **1 120 €**.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	60 000 €	41 730 €	1 120 €	17 150 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 16 allocations cantine pour un montant de **1 120 €** en faveur des élèves du 1^{er} degré conformément au règlement.*

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 € /an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE PARSAC ET DE BOURGANEUF

I. RÉSUMÉ

Examen de 3 demandes d'aide financière dans le cadre du « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025.

II. ETAT DE SUIVI

RECAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA REPARATION DE MATERIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLEGES DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2024	
NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
61	41 623 €

III. OBJET DU RAPPORT

Deux cheffes d'établissement de collèges sollicitent une aide financière pour une réparation de matériels de restauration. Ces demandes de subvention sont détaillées ci-dessous pour un montant total de **1 318 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Octave Gachon de Parsac	Réparation d'un coupe-légumes	556,30 €	50 %	278,00 €
Collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf	Réparation d'une armoire traversante	1 488,00 €	30 %	446,00 €
	Réparation d'une armoire à chariots traversante	1 980,60 €	30 %	594,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	15 000 €	0 €	1 318 €	13 682 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collèges Octave GACHON de PARSAC et Jean Picard Le Doux de BOURGANEUF, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes pour un montant total de **1 318 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux	Montant subvention accordée
Collège Octave Gachon de Parsac	Réparation d'un coupe-légumes	556,30 €	50 %	278,00 €
Collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf	Réparation d'une armoire traversante	1 488,00 €	30 %	446,00 €
	Réparation d'une armoire à chariots traversante	1 980,60 €	30 %	594,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2025, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives à la journée.

II. ETAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2025		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
17	1 885	26 714 €

III. OBJET DU RAPPORT

8 collèges ont transmis leurs demandes de prise en charge des frais de déplacement pour des sorties éducatives d'une journée à savoir :

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Claude Chabrol Ahun	2	26	195 €
Eugène Jamot Aubusson	1	41	360 €
Simone Veil Chénérailles	1	41	250 €
Georges Nigremont Crocq	1	44	495 €
Benjamin Bord Dun	1	23	265 €
Jules Marouzeau Guéret	1	21	95 €
Octave Gachon Parsac	2	178	940 €
Louis Durand St Vaury	1	3	200 €
TOTAL	10	377	2 800 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire. Un montant partiel ou intégral sera alloué au collège, à charge pour ce dernier de le répartir pour les sorties souhaitées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221	18 000 €	26 714 €	2 800 €	- 11 514 €*

*Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement pour les sorties éducatives à la journée d'un montant total de **2 800 €**.

COLLÈGES	NOMBRE DE SORTIES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Claude Chabrol Ahun	2	26	195 €
Eugène Jamot Aubusson	1	41	360 €
Simone Veil Chénérailles	1	41	250 €
Georges Nigremont Crocq	1	44	495 €
Benjamin Bord Dun Le Palestel	1	23	265 €
Jules Marouzeau Guéret	1	21	95 €
Octave Gachon Parsac	2	178	940 €
LG ROUSSILLAT St Vaury	1	3	200 €
TOTAL	10	377	2 800 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2025 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

II. ETAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2025		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
11	709	7 798 €

III. OBJET DU RAPPORT

Des nouvelles demandes de subventions sont présentées ci-dessous dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Jean Picart le Doux – BOURGANEUF	4 ^{ème} A	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	20	25/05/2025	275 €
	3 ^{ème} A, B, C et D	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	64	01/04/2025	1 000 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	35	12/05/2025	750 €
Simone Veil – CHENERAILLE S	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	41	17/06/2025	695 €
Octave Gachon – PARSAC	6 ^{ème} A et B	Archives départementales – GUERET	42	12/06/2025	260 €
	4 ^{ème} B	Microfolie – GOUZON	20	23/05/2025	75 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657381 Fonction 221	37 000 €	13 570 €	3 055 €	20 375 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de **3 055 €** :*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDEE
Jean Picart le Doux – BOURGANEUF	4 ^{ème} A	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	20	25/05/2025	275 €
	3 ^{ème} A, B, C et D	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	64	01/04/2025	1 000 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	35	12/05/2025	750 €
Simone Veil – CHENERAILLES	3 ^{ème} A et B	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	41	17/06/2025	695 €
Octave Gachon – PARSAC	6 ^{ème} A et B	Archives départementales – GUERET	42	12/06/2025	260 €
	4 ^{ème} B	Microfolie – GOUZON	20	23/05/2025	75 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉES**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de voyages scolaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

II. ETAT DE SUIVI

SUBVENTIONS ALLOUÉES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025		
ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	1 299	43 115,25 €
ÉCOLES BÉNÉFICIAIRES	757	20 364,50 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le détail des demandes des voyages scolaires figure en annexe de ce présent rapport.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	DORDOGNE	6	1 ^{er} juin au 6 juin 2025	4	156,00 €
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	NORMANDIE	5	12 mai au 16 mai 2025	2	65,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					6	221,00 €
ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLEES						
ECOLE PRIMAIRE AHUN 2 Route de Guéret 23150 AHUN	classe découverte	ILE DE RÉ	5	23 juin au 27 juin 2025	33	1 072,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					33	1 072,50 €
TOTAL GENERAL					39	1 293,50 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	43 115,25 €	221 €	- 18 336,25 €*
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	20 364,50 €	1 072,50 €	3 563 €

*un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, pour un montant maximum de 221 € pour le collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf et 1 072,50 € pour l'école primaire d'Ahun.

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLÈGES						
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	DORDOGNE	6	1 ^{er} juin au 6 juin 2025	4	156,00 €
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	NORMANDIE	5	12 mai au 16 mai 2025	2	65,00 €
TOTAL SÉJOURS COLLÈGES					6	221,00 €
ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.

ÉCOLES						
ÉCOLE PRIMAIRE AHUN 2 Route de Guéret 23150 AHUN	classe découverte	ILE DE RÉ	5	23 juin au 27 juin 2025	33	1 072,50 €
TOTAL SÉJOURS ÉCOLES					33	1 072,50 €
TOTAL GÉNÉRAL					39	1 293,50 €

- d'autoriser la Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	DORDOGNE	6	1 ^{er} juin au 6 juin 2025	4	156,00 €
COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX 1 Place Tournois 23400 BOURGANEUF	séjour pédagogique	NORMANDIE	5	12 mai au 16 mai 2025	2	65,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					6	221,00 €
ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLES						
ECOLE PRIMAIRE AHUN 2 Route de Guéret 23150 AHUN	classe découverte	ILE DE RÉ	5	23 juin au 27 juin 2025	33	1 072,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					33	1 072,50 €
TOTAL GENERAL					39	1 293,50 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Fait à Guéret, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**Valérie SIMONET**

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COLLÈGES CREUSOIS (TEOM)- REMBOURSEMENT DES ANNÉES 2023 ET 2024

I. RÉSUMÉ

Par l'intermédiaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Département a remboursé, chaque année, jusqu'en 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'année N-2 des collèges qui réglaient directement leurs factures. Depuis 2024, le Département considérant l'inégalité des établissements entre ceux qui réglaient la TEOM et ceux qui n'avaient pas à la régler (car supportée par les EPCI) a décidé en Assemblée Départementale du 23 juin 2023 de reverser aux collèges sur justificatifs les dépenses afférentes à la TEOM, la sortant de fait du calcul de la DGF.

II. OBJET DU RAPPORT

Cette année, le Département va régler, comme l'année dernière, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des collèges sous les mêmes modalités de remboursement, en dehors de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2024, le Département a remboursé la TEOM des collèges de l'année 2022.

Afin de régulariser la situation, en 2025, il sera remboursé aux établissements et à titre exceptionnel les deux dernières années passées, à savoir 2023 et 2024 sur justificatifs des dépenses des douze collèges concernés.

De ce fait, chaque TEOM sera remboursée sur l'année écoulée, ce qui permettra en 2026 de reverser uniquement les dépenses de 2025.

Vous trouverez ci dessous les montants qui seront reversés à chaque collège pour un total de **70 786,08 €** :

COLLEGES	2023	2024	TOTAL
AHUN	6 250,66	6 651,21	12 901,87
BENEVENT-L'ABBAYE	1 595,47	618,75	2 214,22
BONNAT	2 674,28	802,50	3 476,78
BOURGANEUF	1 495,26	1 503,87	2 999,13
CHAMBON/VOUEIZE	0,00	2 414,32	2 414,32
CHATELUS-MALVALEIX	2 409,82	862,50	3 272,32
CHENERAILLES	7 138,01	7 186,01	14 324,02
DUN-LE-PALESTEL	3 140,00	831,00	3 971,00
MAROUZEAU	5 098,62	5 288,25	10 386,87
NADAUD	4 074,06	3 802,50	7 876,56
PARSAC	0,00	2 153,44	2 153,44

ST VAURY	2 880,80	1 914,75	4 795,55
TOTAL	36 756,98	34 029,10	70 786,08

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Reversement de la TEOM pour les années 2023 et 2024.

Une ligne budgétaire a été créée au budget en fonctionnement, en 2024, pour répondre aux demandes de reversement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011- article 63513- fonction 221	71 000 €	0 €	70 786,08 €	213,08 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collèges le remboursement du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) retranscrit selon les justificatifs et détaillé dans le tableau ci après correspondant aux années 2023 et 2024 :

COLLEGES	2023	2024	TOTAL
AHUN	1917-02	1918-03	1935-04
BENEVENT-L'ABBAYE	1904-05	1901-09	1906-01
BONNAT	1907-04	1902-03	1909-07
BOURGANEUF	1904-02	1904-02	1908-03
CHAMBON/VOUEIZE	1899-12	1906-08	1906-08
CHATELUS-MALVALEIX	1906-08	1902-05	1908-12
CHENERAILLES	1919-07	1919-09	1939-03
DUN-LE-PALESTEL	1908-08	1902-04	1910-11
MAROUZEAU	1913-12	1914-06	1928-06
NADAUD	1911-02	1910-05	1921-07
PARSAC	1899-12	1905-11	1905-11
ST VAURY	1907-11	1905-03	1913-02
TOTAL	2000-08	1993-03	2093-10

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2025, sous l'imputation suivante : chapitre 011, article 63513, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**I. RÉSUMÉ**

Examen de trois demandes de subventions dans le cadre de la politique départementale en matière d'agriculture.

II. ÉTAT DE SUIVI

SUBVENTION FOIRES CONCOURS	
RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2024	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (foires, concours privés)	MONTANT ALLOUE
5	54 400 €
RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1 JANVIER 2025	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (foires, concours privés)	MONTANT ALLOUE
3	3 800 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	
RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2024	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUE
6	5 900 €
RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ LE 1 JANVIER 2025	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUE
5	6 300 €

III. OBJET DU RAPPORT**Organisation de Foires-concours**

Trois nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien apporté aux associations organisant des foires/concours. Elles ont été instruites sur la base du règlement d'aide en vigueur décrit dans le chapitre IV modalités d'intervention du Département du présent rapport.

Les demandes sont les suivantes :

<i>ORGANISME DEMANDEUR</i>	<i>OBJET DE LA DEMANDE</i>	<i>PARTENAIRE S PUBLICS SOLLICITES</i>	<i>SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</i>	<i>SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2025</i>	<i>PROPOSITION</i>
Foire Primée de BONNAT	Foire organisée le 1er septembre 2025	Non précisé	800 € en 2023 800 € en 2024	800€	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)
Comité de la Foire de FENIERS	Foire organisée le 30 août 2025	Non précisé	800 € en 2023 800 € en 2024	1 000 €	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)
Traditionnel concours de Juments de trait (MAINSAT)	Foire concours organisée le 4ème dimanche de mai	Non précisé	800 € en 2023 800 € en 2024	-	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Une nouvelle demande de subventions a été déposée dans le cadre du soutien apporté aux associations et autres personnes de droit privé organisant un congrès.

La demande est la suivante :

<i>ORGANISME DEMANDEUR</i>	<i>OBJET DE LA DEMANDE</i>	<i>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES</i>	<i>SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</i>	<i>SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2025</i>	<i>PROPOSITION</i>
AMONA Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole	Congrès National de l'AMONA les 6, 7 et 8 juin 2025	Non précisé	-	-	2 000 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente,

une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale,

L'aide ne peut être cumulée sur plusieurs éditions de la manifestation.

Une aide de **2 000 €** est accordée au fonctionnement des associations et autres personnes de droit privé.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6312	8 000 €	6 300 €	2 000 €	- 300 €*

* Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'appliquer le règlement d'aide et donc ainsi de rejeter les demandes de subvention dans le cadre des foires et concours privés ;

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2025	DÉCISION
Foire Primée de BONNAT	Foire organisée le 1er septembre 2025	800 € en 2023 800 € en 2024	800€	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)
Comité de la Foire de FENIERS	Foire organisée le 30 août 2025	800 € en 2023 800 € en 2024	1 000 €	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)
Traditionnel concours de Juments de trait (MAINSAT)	Foire concours organisée le 4ème dimanche de mai	800 € en 2023 800 € en 2024	-	Rejet (application du règlement suite aux subventions versées les 2 dernières années)

- d'accepter la demande de subvention dans le cadre des subventions aux associations comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention départementale
AMONA Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole	Congrès National de l'AMONA les 6, 7 et 8 juin 2025	2 000,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - 2025**I. RÉSUMÉ**

Examen de trois demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2024 – Volet CUMA	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT VERSE EN 2024
6 CUMA	66 620 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2025 – Volet CUMA	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT VERSE EN 2025
4 CUMA	74 160 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse participe au financement des investissements des CUMA par un fond dédié, dont 130 000 € sont inscrits en crédits de paiement pour 2025. Plusieurs demandes ont été déposées.

Ces demandes sont détaillées ci après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA de FEYNERAUD	Evaux les Bains	Evaux les Bains	Chariot télescopique	64 190,00 €	64 190,00 €	20%	12 838,00 €
CUMA des VALLONS	Roches	Bonnat	Moissonneuse Batteuse	102 000,00 €	102 000,00 €	20%	20 400,00 €
CUMA du Pont de la Tardes	Lupersat	Aubusson	Tracteur	112 000,00 €	112 000,00 €	20%	22 000,00 €*
TOTAL				278 190,00€	278 190,00 €		55 238,00 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du règlement départemental modifié « Soutien aux investissements des CUMA » adopté par délibération N°CD2018-12/5/23.

Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : 8 000 € HT.

Montant maximum de l'aide départementale : 22 000 €(*)

(*) : Excepté pour les ensileuses automotrices, pour lesquelles ce montant est porté à 40 000 €

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votée	CP programmée	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000,00 €	74 160,00 €	55 238,00 €	602,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder aux CUMA, au titre de la programmation 2025, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après pour un montant total de **55 238 €** :*

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide accordé
CUMA de FEYNERAUD	Evaux les Bains	Evaux les Bains	Télescopique	64 190,00 €	64 190,00 €	20%	12 838,00 €
CUMA des VALLONS	Roches	Bonnat	Moissonneuse Batteuse	102 000,00 €	102 000,00 €	20%	20 400,00 €
CUMA du Pont de la Tardes	Lupersat	Aubusson	Tracteur	112 000,00 €	112 000,00 €	20% Maxi : 22 000 €	22 000,00 €
TOTAL				278 190,00€	278 190,00 €		55 238,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget Principal sur le Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

I. RÉSUMÉ

Examen d'une demande d'aide dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	
NOMBRE	MONTANT ALLOUÉ
1 en investissement	20 000 €
1 en fonctionnement	1 452 €

III. OBJET DU RAPPORT

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 et du plan d'action 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

Une demande d'aide vous est présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Haute Corrèze Communauté Dossier : 00010157	Réalisation du programme d'action milieux aquatiques 2025 prévu dans le cadre du contrat de progrès Chavanon 2021-2025	5 692,44 €	6 830,93 €	5 692,44 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	569,24 € (10 %)*

* taux maximum.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;

- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;

- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 10 % du coût TTC,
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votés 2025	AP programmés 2025	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78	801 023,00 €	571 023,00€	569,24 €	229 430,76€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :*

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Haute Corrèze Communauté Dossier :00010157	Réalisation du programme d'action milieux aquatiques 2025 prévu dans le cadre du contrat de progrès Chavanon 2021-2025	5 692,44 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	569,24 € (10%)*

* taux maximum

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX ACCORDS DE TERRITOIRE : CREUSE AVAL EN CREUSE 2025-2027 ET DES HAUTES VALLEES DU CHER 2025-2027

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est sollicité pour être signataire de deux (AT) Accords de Territoire (anciennement Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) :

- AT Creuse aval en Creuse sur la période de 2025 à 2027 porté par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.
- AT Hautes Vallées du Cher sur la période de 2025 à 2027 porté par la Communauté de Communes Marche et Combraille en aquitaine.

II. OBJET DU RAPPORT

- **Accord de territoire Creuse aval en Creuse**

L'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse est porté et coordonné par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui est également maître d'ouvrage. Il succède au précédent Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval n°2 (2017-2021). L'accord de Territoire d'une durée de 3 ans traduit la coopération entre les différents partenaires techniques et financiers dont le Conseil départemental de la Creuse. Cet AT s'inscrit dans une trajectoire de progrès portant sur la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, des milieux humides et la biodiversité associée. Il s'inscrit également dans un objectif de mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale.

Le territoire du présent accord s'étend sur 704 km² et 58 communes. Il comprend 23 masses d'eau avec plus de 600 km de cours d'eau et concerne principalement la rivière Creuse et ses affluents sur la partie médiane et aval (hors petite Creuse).

Il implique 10 maîtres d'ouvrages dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal de la Creuse et de ses Affluents (SIARCA), la Communauté de Communes Creuse Confluence, le Conservatoire d'Espace Naturels Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Creuse. Parmi les partenaires financiers on peut citer l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse.

Objectif de l'accord de territoire Creuse aval en Creuse :

6 objectifs opérationnels sont prévus :

- Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau,
- Améliorer la libre circulation piscicole et sédimentaire,
- Améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- Obtenir une eau de bonne qualité,
- Concilier les différents usages en fonction de la ressource en eau disponible,
- Mobiliser les acteurs du territoire en mettant en place une coordination efficace.

Données financières :

Le coût prévisionnel de l'Accord de Territoire s'élève à **2 551 514 € TTC**

Le Département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 20 mai 2022) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans l'accord qui est présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

- **Accord de territoire des Hautes Vallées du Cher**

L'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher est porté et coordonné par la Communauté de Communes Marche Combraille en Aquitaine qui est également maître d'ouvrage. Il succède au premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des Hautes Vallées du Cher (2022-2024). L'accord de Territoire (AT) d'une durée de 3 ans traduit la coopération entre les différents partenaires techniques et financiers dont le Conseil départemental de la Creuse. L'enjeu principal pour cet AT est d'enrayer la dégradation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher, amplifiée par le changement climatique. Ceci dans le but de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Le territoire du présent accord s'étend sur 1 600 km² et 109 communes. Il est à cheval sur trois départements (Creuse, Allier et Puy-de-Dôme) et deux régions (Région Nouvelle Aquitaine (75%) et Auvergne Rhône Alpes 25%). Il comprend 7 masses d'eau avec plus de 195 km de cours d'eau et concerne principalement les bassins du Cher, de la Tardes et de la Voueize.

Il implique 7 maîtres d'ouvrages dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le Conservatoire d'Espace Naturels Nouvelle Aquitaine, Auvergne et Allier ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Creuse.

Parmi les partenaires financiers on peut citer l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département du Puy-de-Dôme et le Département de la Creuse.

Objectif de l'accord de territoire des Hautes Vallées du Cher :

7 objectifs opérationnels sont prévus :

- Restaurer la fonctionnalité du lit mineur
- Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau
- Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et favoriser un transport naturel des sédiments
- Préserver les zones humides et améliorer leur fonctionnement pour celles qui présentent une fonctionnalité hydrologique dégradée
- Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des prairies en milieux humides
- Animer l'Accord Territorial
- Communiquer autour de l'Accord de Territoire

Données financières :

Le coût prévisionnel de l'Accord de Territoire s'élève à **1 749 430 € TTC**

Le Département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 20 mai 2022) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans l'accord qui est présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Enfin, il est à noter que ces Accords de Territoire incluent une nouvelle règle qui conditionne la poursuite de la démarche à la fin du programme en retenant l'atteinte d'un taux de réalisation annuel d'au moins 60% pour 4 indicateurs obligatoires cités ci-dessous :

- Mètres linéaires de travaux de restauration de cours d'eau réalisés
- Nombre d'ouvrages traités
- Hectares de zones humides acquises
- Hectares de zones humides restaurées

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature des deux accords de Territoire joints en annexe au présent rapport.

Ces deux accords interviendront pour une durée maximale de trois ans, et prendront effet à compter de la notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet d'Accord de Territoire (AT) Creuse aval en Creuse 2025-2027 qui a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de la Creuse aval en Creuse dans une trajectoire de progrès portant sur :

- la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée ;*
- la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une*

gouvernance local.

Cette accord sera conclu pour une durée maximale de trois ans et prendra effet à compter de la notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Thierry GAILLARD), Élus à la Communauté de communes Creuse Sud Ouest

Adopté : 28 pour – 0 contre 0 abstention(s)

- d'approuver le projet d'Accord de Territoire (AT) des Hautes Vallées du Cher 2025-2027 qui a pour projet formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire des Hautes Vallées du Cher dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques et humide.

Cette accord sera conclu pour une durée maximale de trois ans et prendra effet à compter de la notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet est joint en annexe de la présente délibération

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Élus à la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant :

- à réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements du Département ;*
- à signer ces Accords ainsi que les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements du Département.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'étudier les nouvelles demandes de subventions sollicitées.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE CHALEUR AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2022		
	2023	2024
Nombre de demandes	15	15
Montant total accordé	455 811,70 €	280 185,61 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :

- l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
- la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 12/05/2025, quatre projets d'étude de faisabilité ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **8 953,70 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **1 372,00 €** pour une étude de faisabilité biomasse granulés pour le bâtiment de la scénovision pour la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg ;
- **2 310,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie-poste-logements et salle-polyvalente-médiathèque-espace de coworking-logement avec création de réseau de chaleur pour la commune de La Villedieu ;

- **2 079,00 €** pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse granulés pour les bâtiments de l'ancienne poste-bureaux et l'épicerie-futurs bureaux-futur studio pour la commune de Faux-la-Montagne ;
- **3 192,70 €** pour une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de récupération de chaleur fatale sur un process teinture pour la filature Terrade.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 4581				
Article 45811	500 000 €	57 353,40 €	8 953,70 €	433 692,90 €
Fonction 78				

S'agissant d'une opération sous mandat une recette équivalente est inscrite au chapitre 4582 article 45821 fonction 78.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse :

*- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci après d'un montant total de **8 953,70 €** :*

- **1 372,00 €** pour une étude de faisabilité biomasse granulés pour le bâtiment de la scénovision pour la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg ;

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Élu membre de la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **2 310,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie-poste-logements et salle-polyvalente-médiathèque-espace de coworking-logement avec création de réseau de chaleur pour la commune de la Villedieu ;
- **2 079,00 €** pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse granulés pour les bâtiments de l'ancienne poste-bureaux et l'épicerie-futurs bureaux-futur studio pour la commune de Faux-la-Montagne ;
- **3 192,70 €** pour une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un système de récupération de chaleur fatale sur un process teinture pour la filature Terrade.

Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
 Reçu en préfecture le 08/10/2025
 Publié le
 ID : 023-222309627-20251002-CP2025176-DE



Procès-verbal de commission d'attribution des aides ADEME



Date de la commission d'attribution des aides	Date du dépôt de la demande d'aide	Numéro de l'opération File (opérateur)	Cible bénéficiaire	Raison sociale du bénéficiaire	Commune	Nature de l'opération	Filière ENR&R thermique	Description du projet	Coût prévisionnel des dépenses	Aide prévisionnelle ADEME	Autres aides publiques prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global
12/05/2025	07/09/2025	ETU-020	Culture, tourisme	CC Bévent Grand Bourg	Bévent l'Abbaye	Etude - Diagnostic et études de faisabilité	Biomasse	Etude biomasse granulés pour le bâtiment du scovision	1960	1372		70%	70%
12/05/2025	23/04/2025	ETU-022	Bâtiment/Réseau communal	Mairie de La Villedeu	La Villedeu	Etude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie & réseau	Etude multi-énergie biomasse et géothermie sur sondes avec création d'un réseau de chaleur pour 2 bâtiments	3300	2310		70%	70%
12/05/2025	23/04/2025	ETU-023	Bâtiment/Réseau communal	Mairie de Faux la Montagne	Faux la Montagne	Etude - Diagnostic et études de faisabilité	Biomasse	Etude biomasse granulés pour l'ancien poste et l'épicerie	2970	2079		70%	70%
12/05/2025	14/04/2025	ETU-021	Industrie	Filature TERRADE	Follein	Etude - Diagnostic et études de faisabilité	Chaleur fatale	Etude pour la mise en œuvre d'un système de récupération de chaleur fatale sur process teinture	4561	3192,7		70%	70%

Filière ENR&R thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'exploitation	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle (kWh/an)	Production de froid renouvelable prévisionnelle (kWh/an)	Réseau : ml prévisionnels	Solaire thermique : m² prévisionnels
Biomasse	0,00 €	3 451,00 €	0	0		
Géothermie	0,00 €	0,00 €	0	0		
Solaire thermique	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chaleur fatale	0,00 €	3 192,70 €	0	0		
Biomasse & géothermie	0,00 €	0,00 €	0	0		
Géothermie & solaire thermique	0,00 €	2 510,00 €	0	0		0
Solaire thermique & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chaleur fatale & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Réseau - création	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Réseau - extension	0,00 €	0,00 €	0	0		0
TOTAL	0,00 €	9 953,70 €	0	0		0

Fait à : Guéret

Le : 12/09/2025

Pour l'ADEME,
Le Directeur Régional

Pour le Conseil départemental de la Creuse,
La Présidente

Présidente du Conseil Départemental

Signature numérique de JÉRÔME ROCHID

Signature numérique de Valérie SIMONNET

ROCHID
Date : 2025.05.26
09:42:33 +02'00'

PROGRAMMATION 2025 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIEME TRANCHE**I. RÉSUMÉ**

Dépôt d'une demande de subvention départementale en application du règlement d'aides en eau potable.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS 2020 DANS LE CADRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION 2020-2030 EN EAU POTABLE DE LA CREUSE		
PROGRAMMATIONS	NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES	MONTANT ALLOUÉ
2020-2025	171	8 122 441,85 €

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de **retenir le dossier déposé** auprès des services du Département.

Le montant d'aide de ce dossier **relatif au volet économie d'eau** représente **2 014,70 €**.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Felletin, Saint-Quentin-la Chabanne, Croze, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu (Territoires prioritaires de la communauté de communes non bénéficiaires d'une opération portée par un SIAEP)	Campagne de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie (100 unités)	20,147.00 €	20,147.00 €	10 %	2,014.70 €
TOTAL			20,147.00 €	20,147.00 €		2,014.70 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément aux délibérations du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030 et n° CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 approuvant la révision du règlement d'aides départementales en eau potable.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Montant AP voté	Montant AP engagé	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041582 OP 0013 Fonction 732	5 994 133 €	3 492 588,40 €	2 014,70 €	2 499 529,90 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention correspondante dont le montant total s'élève à **2 014,70 €** détaillé ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Felletin, Saint-Quentin-la Chabanne, Croze, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu (Territoires prioritaires de la communauté de communes non bénéficiaires d'une opération portée par un SIAEP)	Campagne de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie (100 unités)	20,147.00 €	20,147.00 €	10 %	2,014.70 €
TOTAL			20,147.00 €	20,147.00 €		2,014.70 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean Luc LEGER, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean Luc LEGER), Élus membres de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'adopter la programmation de l'aide à l'alimentation en eau potable pour 2025 (2ème tranche) ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041582 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

A la suite des transferts de maîtrise d'ouvrage pour trois projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes concernant l'alimentation en eau potable.

II. OBJET DU RAPPORT

Les arrêtés préfectoraux portant sur des transferts de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Arrêté n° 23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Arrêté n° 23-2025-03-13-00002 du 13 mars 2025, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Monards.

Les dossiers d'attribution de subvention, dont les montants ne sont pas modifiés, concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Lourdoueix-Saint-Pierre	5191	Lourdoueix Saint Pierre	Etudes patrimoniales, diagnostics et schéma directeur	35,000.00 €	3,500.00 €	31-dec-20	23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024	Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche
Commune de Lourdoueix-Saint-Pierre	6355	Pose de 10 compteurs ; 13 sites en télégestion	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	74,000.00 €	7,400.00 €	24-fev-22	23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024	Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche
Commune de Saint Pardoux Morterolles	5233	Captage de Buze	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	12,938.00 €	3,234.50 €	17-fev-21	23-2025-03-13-00002 du 13 mars 2025	SIAEP des Monards

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement d'aides départementales en eau potable approuvé le 23 juin 2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de réaffecter les subventions relatives à l'alimentation en eau potable récapitulées dans le tableau ci après et conformément aux arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté n° 23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

- Arrêté n° 23-2025-03-13-00002 du 13 mars 2025, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Monards

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Lourdoueix-Saint-Pierre	5191	Lourdoueix Saint Pierre	Etudes patrimoniales, diagnostics et schéma directeur	35,000.00 €	3,500.00 €	31-dec-20	23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024	Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche
Commune de Lourdoueix-Saint-Pierre	6355	Pose de 10 compteurs ; 13 sites en télégestion	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	74,000.00 €	7,400.00 €	24-fev-22	23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024	Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche
Commune de Saint Pardoux Morterolles	5233	Captage de Buze	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	12,938.00 €	3,234.50 €	17-fev-21	23-2025-03-13-00002 du 13 mars 2025	SIAEP des Monards

Pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène PILAT, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Élus membres de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour les autres décisions

Adopté: 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACCORD DE TERRITOIRE EAU POTABLE EN CREUSE 2025-2027

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est sollicité pour être signataire d'un Accord de Territoire (AT) Eau potable sur la période de 2025 à 2027, porté par le Syndicat des Eaux Creusoises et accompagné par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Accord de Territoire (AT) eau potable, porté par le Syndicat des Eaux Creusoises, comprend deux principales thématiques : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et les économies d'eau.

Cet AT d'une durée de 3 ans traduit l'accord souhaité entre différents partenaires techniques et financiers dont le Conseil départemental de la Creuse.

Il s'inscrit dans une nouvelle trajectoire de progrès permettant d'établir un programme d'actions, cohérent avec le XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), visant à protéger, sécuriser et améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable face aux enjeux du changement climatique et à la vulnérabilité de la ressource en eau en période d'étiage.

Le territoire du présent accord s'étend sur les unités de gestion de l'eau membres du Syndicat des eaux creusoises, ce qui représente 125 communes et plus de 65 000 habitants desservis en eau potable. Pour autant, l'accès aux modalités de l'accord n'est pas figé : tout nouveau membre pourra profiter de ces avantages (taux d'aides AELB bonifiés pour certaines opérations).

Ce programme d'actions se structure autour de 3 enjeux :

- la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale,
- gérer la ressource en eau de manière résiliente, sobre et concertée,
- assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Tous sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels présentés en détails dans le document joint en annexe.

Pour le suivi de l'AT, une comitologie est mise en place. Des objectifs techniques sont à atteindre et illustrés par des indicateurs précis. Des taux de réalisation annuel d'au moins 60% seront obligatoires pour la continuité du programme.

Le coût global prévisionnel de l'Accord de Territoire Eau potable s'élève à **56 830 000 € HT**.

Le Département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides eau potable en vigueur.

Les montants indiqués, concernant la participation des co-financeurs, restent estimatifs et informatifs, au stade de l'élaboration de l'accord, et ne préjuge pas des décisions d'octrois lors des instructions individuelles à réaliser pour chacune des opérations.

Tableau de données financières extrait de l'AT Eau potable 25-27:

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			56 830 000 €
Coût retenu par agence de l'eau/agence de l'eau :			55 180 000 €
Plan de financement (taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	agence de l'eau :	54.30 %	30 858 500 €
	Porteur de l'accord :	16.94 %	9 628 750 €
	Co-financeurs (sous réserve des crédits disponibles) :	20.72 %	11 778 000 €
	Conseil départemental de la Creuse :	8,38 %	4 763 000 €
	Préfecture de la Creuse :	12,34 %	7 015 000 €
Autres maîtres d'ouvrage : (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)		8,03 %	4 564 750 €

De nombreuses opérations inscrites dans l'AT ne sont pas ou plus éligibles aux aides du Département. Aussi, certaines sont déjà instruites au titre des programmations départementales des années précédentes, notamment un projet du Syndicat des Eaux Creusoises pour **3,4 millions d'€ d'aides**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Il s'agit par la signature de cet accord non contractuel, d'affirmer et valoriser l'accompagnement du Département, d'un point de vue technique et financier sur la thématique de l'eau potable en Creuse.

Cet accord prendra effet à sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet d'Accord de Territoire (AT) Eau potable 2025-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'Accord de Territoire Eau potable 2025-2027.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**PROGRAMME PETITES VILLE DE DEMAIN - ÉTUDE OPÉRATIONNELLE POUR LA RELOCALISATION
DES CANTINES SCOLAIRES A FELLETIN -
ÉTUDE OPÉRATIONNELLE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(OPAH) A LA SOUTERRAINE**

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des *Petites Villes de Demain* (PVD).

II. OBJET DU RAPPORT

Suite au comité de régulation, il est proposé de retenir et financer les études ci-après exposées.

COMMUNE DE FELLETIN

Action : Étude opérationnelle pour la relocalisation des cantines scolaires – école maternelle

Le réfectoire des écoles maternelle et élémentaire est actuellement situé dans la salle polyvalente, peu adaptée d'un point de vue sonore et qui implique le déplacement des enfants de l'école maternelle, en bus.

Par ailleurs, la salle polyvalente étant mobilisée et aménagée en réfectoire, elle est par conséquent peu disponible pour d'autres usages tels que manifestations, animations ou expositions en période scolaire. Les repas sont préparés par la cantine du collège et livrés via une liaison froide / liaison chaude.

La commune souhaite réimplanter les réfectoires dans des espaces plus adaptés, en épargnant le temps de trajet – et la fatigue induite pour les plus petits.

L'enjeu principal de l'étude sera donc d'apporter une expertise sur les possibilités de relocalisation de la cantine au sein de l'école maternelle (la question de la cantine à l'école élémentaire étant traité par ailleurs dans le cadre d'un projet plus global (désimperméabilisation et réaménagement de la cour, création de sanitaires adaptés PMR) avec le Parc Naturel régional de Milleval en Limousin) tout en garantissant le maintien de la qualité du service et le respect des réglementations en termes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des ERP.

L'enjeu secondaire sera d'établir une première estimation de l'enveloppe globale du projet afin d'établir un pré-programme nécessaire aux demandes de subventions à venir.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude opérationnelle pour la relocalisation des cantines scolaires - école maternelle	5 000 €	Banque des Territoires	50 %	2 500 €
		Conseil Départemental	10 %	500 €
		Autofinancement	40 %	2 000 €

COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

A la demande de la Banque des Territoires, de manière inhabituelle pour les dossiers relevant de l'habitat, ce dossier est financé sur les fonds mis à disposition par cet organisme. Le dépôt du dossier ayant été effectué alors que l'opération était largement commencée, il n'est pas possible d'ajouter la bonification départementale.

Action : Étude opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations, et, souvent confrontés à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces.

Sous l'impulsion et le portage politique de la Communauté de Communes du pays Sostranien en lien avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat), la DDT (Direction départementale des territoires) et le Conseil départemental de la Creuse, l'objectif de l'OPAH est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services.

L'OPAH s'inscrit dans un projet de territoire en se concentrant particulièrement sur le domaine de l'habitat. L'ambition de la Communauté de Communes est en particulier de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir – dans la mesure où l'offre locative est en deçà des besoins estimés - tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement. Cette démarche devra être conduite en cohérence avec les objectifs des documents d'urbanisme.

Il s'agit, pour la Communauté de Communes, d'affirmer une politique de l'accueil et du « bien vivre », tout en ciblant le niveau de service essentiel pour les collectivités.

Le présent cahier des charges porte sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, sur les dix communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, en vue de proposer, à la suite d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et l'ANAH au titre d'une OPAH, voire avec d'autres partenaires (Conseil départemental et régional, ARS).

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Etude OPAH	47 851 €	ANAH	50 %	23 925,50 €
		Banque des Territoires	25%	11 962,75 €
		Autofinancement	25 %	11 962,75 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021, sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

Le Département reçoit de la Banque des Territoires l'enveloppe de **2 500 €** et **11 962,75 €** qu'il reverse aux communes de Felletin et La Souterraine.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
1.1.3 Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	100 000 €	23 233,75 €	14 962,75 €	61 803,50 €
Commune de Felletin : 3 000 € Etude opérationnelle pour l'étude opérationnelle d'une relocalisation des cantines scolaires-école maternelle Commune de La Souterraine : 11 962,75 € Etude OPAH				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

- **3 000,00 € à la Commune de Felletin pour l'Etude opérationnelle portant sur le projet de relocalisation des cantines scolaires - école maternelle**, dont **2 500 €** (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **500 €** (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de **5 000 € H.T.** ;

Ne prend pas part au vote :

Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean Luc LEGER), Éluë à la mairie de Felletin

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- de verser la subvention suivante :

- **11 962,75 € à la Commune de La Souterraine** pour l'étude opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires.

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Élu à la mairie de La Souterraine

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement), 1.1.3.Petites Villes de Demain.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DISPOSITIF BOOST'VILLE - LA SOUTERRAINE - VIDÉO PROTECTION PLACE DU MARCHÉ GUÉRET - PLAN D'EAU DE COURTILLE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de statuer sur les demandes de subvention déposées par la Ville de La Souterraine et la Ville de Guéret dans le cadre du dispositif « Boost'Ville ».

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a voté, en avril 2024, la mise en place du dispositif « Boost'Ville » pour accompagner les projets d'investissement des communes de plus de 3000 habitants (*population DGF 2021*).

Ainsi, Aubusson, Guéret et La Souterraine bénéficient chacun d'une enveloppe de **100 000 €** jusqu'à fin 2026.

La Souterraine et Guéret souhaitent mobiliser une partie de cette enveloppe pour les projets suivants :

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Projet : Mise en place d'une vidéo-protection autour de l'église Notre Dame (place du marché)

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place par la commune d'un plan de protection de la voie publique, des bâtiments, des installations publiques et leurs abords pour lutter contre les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; La Souterraine subissant de nombreux vols et actes de malveillance, l'installation de caméras de vidéo-protection facilitera le travail d'investigation de la gendarmerie.

La vidéo-protection est déjà installée aux services techniques, aux espaces verts, au stade du Cheix et à la micro-folie.

Les 3 écoles de la commune, en plus du secteur de l'église, seront prochainement équipées.

Des panneaux seront installés à l'entrée des sites équipés et aux entrées de ville.

Coût total HT de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
13 346,39 €	Etat (FIPD) 50% : 6 673,20 €	30%	4 003,92 €

VILLE DE GUERET

Projet : Plan d'eau de Courtille - travaux d'amélioration de la qualité de l'eau et sécurisation des organes de vidange

Suite à la vidange et la pêche réalisées fin 2024, la Ville de Guéret a souhaité maintenir le plan d'eau de Courtille en assec total, a minima jusqu'à l'automne 2025, afin de réaliser des travaux pour améliorer la qualité de l'eau et enrayer la prolifération des cyanobactéries.

Selon les experts sollicités, la mise en assec d'un étang permet de bloquer le phosphore dans le sédiment et de laisser pousser la végétation qui assimile et stocke ce phosphore dans la phase de croissance. Une fauche et un export manuel de cette végétation permettent ensuite d'exporter ce phosphore qui serait la cause principale du développement des cyanobactéries.

Dans le même temps, la Ville de Guéret souhaite profiter de cet assec pour effectuer un certain nombre de travaux destinés au confortement du barrage ainsi qu'à la sécurisation des organes de vidange du plan d'eau.

Coût total HT de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
150 000 €	Etat (DETR) 20% : 30 074 €	56,667 %	85 000 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62 Opération Boos't Ville	300 000 €	50 000 €	89 003,92 €	160 996,08 €

Commune de La Souterraine

Mise en place d'une vidéo-protection autour de l'église Notre Dame

Subvention présentée : 4 003,92 €

Commune de Guéret

Travaux au plan d'eau de Courtille

Subvention présentée : 85 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder, dans le cadre du dispositif « Boost'Ville », les subventions suivantes pour un montant total de **89 003,92 €** :*

- **4 003,92 €** à la Ville de La Souterraine pour la mise en place d'une vidéo-protection autour de l'église Notre Dame, représentant 30 % d'une dépense éligible de **13 346,39 € H.T.** ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Élu à la mairie de La Souterraine

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **85 000,00 €** à la Ville de Guéret pour les travaux au plan d'eau de Courtille (travaux d'amélioration de la qualité de l'eau et de sécurisation des organes de vidange), représentant 56,667 % d'une dépense éligible de **150 000 € H.T.** ;

Ne prend pas part au vote :

Mme Mary-line GEOFFRE, Éluée à la mairie de Guéret

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au chapitre 204 (section Investissement) ; article 2041482 ; fonction 62 ; Opération BOOS'TVILLE.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DISPOSITIF BOOST HABITAT - SUBVENTIONS 2025**I. RÉSUMÉ**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 12 juillet 2024, le Conseil départemental a mis en place une aide territoriale en faveur de la réhabilitation des logements communaux, nommée « Boost'Habitat » avec une enveloppe réservée de 1,2 Million d'€ sur 3 ans.

La première vague de dépôts de projets de réhabilitations ou création de logements a eu lieu en fin d'année 2024.

II. ETAT DE SUIVI

Récapitulatif des dossiers validés depuis 2025 au titre du dispositif Boost'Habitat	
Nombre de communes bénéficiaires	Montant total alloué
6	166 167,79 €

III. OBJET DU RAPPORT

En application du règlement, 5 dossiers ont été refusés, le gain énergétique n'atteignant pas un minimum de 40%.

Les critères d'attribution issus du règlement ont permis de retenir les projets de 23 communes représentant 29 projets de réhabilitation, pour la plupart sur des projets de réfection lourde voire complète.

Les projets sont détaillés dans le tableau ci après :

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Nature des travaux	Gain énergétique théorique en %	Montant HT des dépenses éligibles	Montant accordé
BONNAT	2 logements (immeubles séparés)	Rénovation thermique de deux logements communaux	Rénovation thermique	84,1% et 75%	61 000,00 €	12 200,00 €
CLAIRAVAU	1 logement	Logement communal	Réhabilitation complète-logement abandonné depuis plusieurs années	73%	189 999,45 €	30 000,00 €
FONTANIERES	1 logement	Réhabilitation logement (maison face Eglise)	Changement chauffage, menuiserie, isolation	51%	38 150,25 €	7 630,05 €
GOUZON	3 chambres assimilées à 1 logement	Maison des internes	Réhabilitation complète	41%	270 750,00 €	30 000,00 €
LE CHAUCHET	1 logement	Logement communal	Réhabilitation complète-Logement inhabité depuis plus de 50 ans	77%	101 456,50 €	20 291,30 €

MOURIOUX VIEILLEVILLE	1 logement	Réhabilitation de l'ancienne boulangerie en commerce de restauration et logement	Réhabilitation complète (prorata logement)	62,5%	118 400,00 €	23 680,00 €
TOTAL					779 756,20 €	123 801,35 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
1.2.3 Politique de soutien au logement 2024-2026 Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	1 200 000 €	166 167,79 €	123 801,35 €	910 030,86 €
1.2.3 Politique de soutien au logement 2024-2026 Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides conformément au tableau ci-après ;

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Nature des travaux	Gain énergétique théorique en %	Montant HT des dépenses éligibles	Montant accordé
BONNAT	2 logements (immeubles séparés)	Rénovation thermique de deux logements communaux	Rénovation thermique	84,1% et 75%	61 000,00 €	12 200,00 €
CLAIRAVAUX	1 logement	Logement communal	Réhabilitation complète-logement abandonné depuis plusieurs années	73%	189 999,45 €	30 000,00 €
FONTANIERES	1 logement	Réhabilitation logement (maison face Eglise)	Changement chauffage, menuiserie, isolation	51%	38 150,25 €	7 630,05 €
GOUZON	3 chambres assimilées à 1 logement	Maison des internes	Réhabilitation complète	41%	270 750,00 €	30 000,00 €

LE CHAUCHET	1 logement	Logement communal	Réhabilitation complète-Logement inhabité depuis plus de 50 ans	77%	101 456,50 €	20 291,30 €
MOURIOUX VIEILLEVILLE	1 logement	Réhabilitation de l'ancienne boulangerie en commerce de restauration et logement	Réhabilitation complète (prorata logement)	62,5%	118 400,00 €	23 680,00 €
TOTAL					779 756,20 €	123 801,35 €

Pour la Commune de Bonnat
Ne prend pas part au vote :
Mme Hélène PILAT, Élu(e) Mairie de la commune de Bonnat

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour les autres décisions

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 (investissement), articles 2041481 et 2041482, Fonction 62, Politique de soutien au logement 2024-2026 1.2.3.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - AUTONOMIE

CANDIDATURE EN RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT PUBLIÉ PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) - SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à proposer la candidature du Département de la Creuse en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Cet AMI accompagne le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie piloté par les Départements en proposant une aide de 43 000 € aux Départements lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour pourvoir aux besoins d'ingénierie de projet lié à la mise en place et au pilotage du SPDA (structuration et animation de la gouvernance, animation de la démarche, mobilisation des personnes concernées, formalisation et préparation du suivi du programme d'actions annuel, pilotage de la qualité de service...).

II. OBJET DU RAPPORT

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie donne naissance au **Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)** au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Sa mise en œuvre a vocation à faire progresser le service rendu dans le respect des compétences de chacun de ses membres, des actions existantes, des coopérations et partenariats qui font la force des territoires.

Ce service public porte sur quatre grandes missions :

- L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
- L'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».

La loi confie la coordination du SPDA au Département en lien étroit avec l'Agence Régionale de la Santé. Pour accompagner la généralisation du Service Public départemental de l'autonomie (SPDA) en 2025, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) propose un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA d'un montant de **43 000 €** pour les conseils départementaux **par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour candidater, le Département doit s'engager à respecter le cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'ingénierie de déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) 2025 » et notamment à mettre en œuvre les actions suivantes en 2025 :

- Dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national ;
- Installer la conférence territoriale de l'autonomie prévue à l'article L. 149-7 du code de l'action sociale et des familles et définir les modalités de travail ;
- Formaliser des axes prioritaires de travail en fonction des besoins identifiés dans le territoire. Ces axes prioritaires aboutiront dès 2026 à un programme annuel d'actions porté par les membres du SPDA, en fonction des spécificités du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite des travaux engagées, dès 2024, afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs et la coordination des actions au bénéfice des publics handicapés ou en perte d'autonomie (schéma en annexe 2) notamment :

- la création d'une Maison Départementale de l'Autonomie. Les objectifs stratégiques sont de permettre aux usagers de repérer facilement le bon interlocuteur, rapprocher les dispositifs d'accueil, d'information et d'évaluation des personnes âgées ou handicapées, de renforcer le pilotage de la politique de l'autonomie en développant les liens et les partenariats avec les acteurs institutionnels ou associatifs du secteur. Ce chantier est au cœur du SPDA.

- le rapprochement des fonctions d'évaluation à domicile (Allocation pour les Personnes Âgées en Situation de Compensation du Handicap) avec la création des travailleurs médico-sociaux (TMS) Autonomie - en lieu et place des TMS en charge de l'évaluation des personnes âgées (TMS APA), des personnes en situation de handicap (TMS PH) et des missions informations (TMS CLIC)

Ensuite, cette démarche s'inscrit dans un écosystème actif d'acteurs diversifiés avec de forts enjeux en matière d'interconnaissance et de coopération, pour illustrer, les actions suivantes sont engagées :

- Les journées de l'autonomie et les rencontres semestrielles des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux sont des exemples d'espaces permettant aux acteurs d'échanger sur des thématiques communes, de co-construire des solutions.

- la reconnaissance mutuelle de l'évaluation et des plans d'aides entre le Département et les caisses de retraite (CARSAT et MSA) a été mise en place en 2024.

D'autres actions sont en cours pour une mise en œuvre en 2025 ou début 2026 (partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs pour la juste information des bénéficiaires, reconnaissance des évaluations en sortie d'hospitalisation, animation des équipes autonomes des SAAD pour optimiser le suivi des situations, speed dating entre les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour favoriser l'interconnaissance indispensable à la coopération...).

Une des actions emblématiques est le lancement d'une nouvelle délégation de service public sur la Domotique permettant une offre de qualité à destination des personnes en pertes d'autonomie et des personnes handicapées autour d'une téléassistance avancée et d'un pack visant la prévention des chutes et des troubles cognitifs sur la base d'équipements d'analyse de quotidienneté des bénéficiaires.

La candidature à l'AMI doit permettre au Département, en collaboration étroite avec l'ARS, de donner un cadre de coopération pour la définition et la mise en musique de ces actions.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décide :

- d'approuver la candidature du Département de la Creuse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'annexe 1 « demande de subvention et acceptation des engagements » du cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'ingénierie de déploiement du service public départemental de l'autonomie (SPDA) 2025 » et ainsi le transmettre à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

L'annexe 1 est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

Demande de subvention et acceptation des engagements du Département de La CREUSE dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 », lancé par la CNSA le 17 avril 2025

Je soussignée Valérie SIMONET en qualité de Présidente du Conseil départemental de La CREUSE,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 » :

- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
 - Je m'engage à déployer une ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- || Le ou les référents SPDA, interlocuteurs opérationnels de la CNSA pour l'animation collective de la mise en œuvre du SDPA, sont :

Référent 1 :

- Nom, Prénom : David SERTILLANGE
- Fonction : Chargé de mission – aide à domicile
- Adresse mél : dsertillange@creuse.fr
- Téléphone : 05 44 30 25 06

Référent 2 :

- Nom, Prénom : Amanda MICHE
- Fonction : Directrice Personnes en Perte d'Autonomie et MDPH 23
- Adresse mél : amiche@creuse.fr
- Téléphone : 05 44 30 23 46

Date : / /

Signature :

La Présidente du Conseil départemental

Valérie SIMONET

SPDA Creuse : les actions engagées et en émergence

sur la gouvernance

- réponse à l'AMI SPDA de la CNSA
- lancement d'une AMO pour structurer la gouvernance

sur l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation

- mobilisation de l'intelligence artificielle pour une réponse tout public en continu, de premier niveau
- création de la MDA : création d'un numéro unique pour une information de 2ème niveau du bénéficiaire
- Animation du réseau des Maisons France Service et des maires comme accueil physique de proximité FAVPH
- Partenariat avec la FEPEM pour la juste information des particuliers employeurs (aide à domicile)
- Révision du REDAS, actualisation pour la juste information des publics et des professionnels

sur l'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits

- création de la MDA : organisation d'une instruction partiellement polyvalente FAVPH
- Création de la MDA : dématérialisation des dossiers Personnes Agées et utilisation d'une GED commune avec la MDPH
- réorganisation des Travailliers médico-sociaux Autonomie : intervention pour l'évaluation à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Missions d'information, d'évaluation, de suivi.
- Réorganisation sur les territoires pour plus de souplesse et de fluidité dans les interventions
- Mise en place d'une reconnaissance mutuelle des évaluations à domicile et des plans d'aides, entre le Département et les caisses de retraite : application du "dite le nous une fois"

sur le repérage des fragilisés, la prévention de la perte d'autonomie et les actions "d'aller vers"

- Animation de la commission des financeurs pour la prévention de perte d'autonomie (CFFPA)
- Elaboration de la programmation CFFPA 2026-2030
- Offre de téléassistance et de Domotique à Domicile : lancement d'une nouvelle DSP
- CDCA : groupe de travail sur l'isolement des publics fragilisés

sur le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- les Journées de l'Autonomie
- les journées semestrielles ESMS
- mobilisation du Dispositif d'accompagnement et de coordination (DAC), de la C 360 et de la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT)
- création de la MDA : organisation du suivi des situations avec les partenaires intervenant à domicile pour anticiper les évolutions en matière de perte d'autonomie
- création d'une Unité Mobile PHV dans le cadre des 50 000 solutions pour apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées qui avancent en âge
- Animation d'ateliers avec l'ARS en direction des services d'aide et de soins à domicile dans la perspective d'une coopération renforcée
- Accompagnement méthodologique et financier (secteur nord et secteur sud) avec l'ARS des SAD-aide et SSAD dans l'optique d'un regroupement en Service Autonomie à Domicile Mixte
- Autorisation de SAD Mixtes (dossier qui seront à instruire avec ARS fin 2025)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS, DITES...23 ! »
AIDES INDIVIDUELLES**

I. RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes d'aide au stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

II. ETAT DU SUIVI

**Récapitulatif des aides versées dans le cadre du nouveau dispositif
Plan Départemental d'Attractivité Santé depuis le 1^{er} novembre 2024**

AIDE AU STAGE (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	4	0	0	0	0	0	0	4	3 282,59 €

FORMATIONS (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)				
Formations	Diplôme Universitaire de télémedecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	1 200,00 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées les quatre demandes liées aux frais de stage :

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
G. E. a bénéficié d'une aide au stage en 2023	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 10/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
P. C. bénéficie d'une bourse d'études	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois)

(nov.2022 à oct.2025) a bénéficié d'une aide au stage en 2023 et 2025	stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Date de dépôt de la demande 15//04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
C. C.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 30/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
Y. L.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Hébergement uniquement (300 €/mois) Date de dépôt de la demande 21/05/2025 5 mois et 11 jours soit 1 606,45 €
Total des aides sollicitées		5 206,45 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément aux délibérations du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! »
et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	50 000,00 €	10 407,59 €	5 206,45 €	34 385,96 €
Aide aux frais de stage : Médecine générale (4 bénéficiaires)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » :

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
G. E.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 10/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
P. C. bénéficie d'une bourse d'études (nov.2022 à oct.2025) a bénéficié d'une aide au stage en 2023 et 2025	MEDECINE GENERALE (Limoges) 9 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 15/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
C. C.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Transport uniquement (200 €/mois) Date de dépôt de la demande 30/04/2025 6 mois soit 1 200,00 €
Y. L.	MEDECINE GENERALE (Limoges) 7 ^e année stage du 02/05/2025 au 31/10/2025	Aide au stage Hébergement uniquement (300 €/mois) Date de dépôt de la demande 21/05/2025 5 mois et 11 jours soit 1 606,45 €
Total des aides		5 206,45 €

Une annexe confidentielle reprenant les bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement). attributives relatives aux aides liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES - 2025 -**I. RÉSUMÉ**

Subventions annuelles aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci après le détail des subventions allouées à chaque structure gérée par des associations, pour un montant total de **46 000 €**.

STRUCTURES	Nombre d'assistantes maternelles	Nombre d'agrément	Montant de la subvention
MAM la Vallée de Sylanie	2	8	1 600,00 €
MAM les Galoupiots	2	8	1 600,00 €
MAM Les Bouts d'choux	2	8	1 600,00 €
MAM Pirouette	3	12	2 400,00 €
MAM Les Bibinous	2	7	1 400,00 €
MAM Au fil des saisons	2	8	1 600,00 €
MAM les P'tits doudous	2	8	1 600,00 €
MAM Graine de malice	2	8	1 600,00 €
MAM Mille et une libellules	3	12	2 400,00 €
MAM Coccinelles et bouton d'or	2	8	1 600,00 €
MAM Les Champioupious	3	9	1 800,00 €
MAM L'île des petites canailles	2	8	1 600,00 €
MAM les p'tits bouts en train	2	8	1 600,00 €
MAM Petit'graine	1	4	800,00 €
MAM les petits mineurs	2	8	1 600,00 €
MAM'An Douceur	3	12	2 400,00 €
MAM A petits pas	3	11	2 200,00€
MAM Fées des bulles	3	12	2 400,00 €
MAM les petits pas sages	2	8	1 600,00 €
MAM Bulle d'Amour	2	8	1 600,00 €
MAM Aux petits bonheurs	3	11	2 200,00€
MAM les p'tits loups	2	8	1 600,00 €
MAM Mon p'tit doigt m'a dit	2	6	1 200,00 €
MAM M'é merveilles	2	6	1 200,00 €
MAM les petites crapouilles	2	8	1 600,00 €
MAM L'île aux fripouilles	2	7	1 400,00 €
MAM Baracabouille	3	9	1 800,00 €

Pour information, le montant total versé pour l'année 2024 était de **42 200 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental attribue tous les ans une aide financière aux Maisons d'Assistants Maternels (200 € par place) afin de soutenir ce mode de garde innovant et adapté au territoire creusois.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin sont partenaires du Conseil départemental bien que leurs financements soient actuellement dirigés plus particulièrement vers les micro-crèches.

IV. SITUATION FINANCIERE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 65748 411	74 100 €	0 €	46 000 €	28 100 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder des subventions de fonctionnement aux Maisons d'Assistants Maternelles pour un montant total de **46 000 €** réparti comme suit :*

STRUCTURES	Nombre d'assistantes maternelles	Nombre d'agréments	Montant de la subvention
MAM la Vallée de Sylanie	2	8	1 600,00 €
MAM les Galoupiots	2	8	1 600,00 €
MAM Les Bouts d'choux	2	8	1 600,00 €
MAM Pirouette	3	12	2 400,00 €
MAM Les Bibinous	2	7	1 400,00 €
MAM Au fil des saisons	2	8	1 600,00 €
MAM les P'tits doudous	2	8	1 600,00 €
MAM Graine de malice	2	8	1 600,00 €
MAM Mille et une libellules	3	12	2 400,00 €
MAM Coccinelles et bouton d'or	2	8	1 600,00 €
MAM Les Champioupious	3	9	1 800,00 €
MAM L'île des petites canailles	2	8	1 600,00 €
MAM les p'tits bouts en train	2	8	1 600,00 €
MAM Petit'graine	1	4	800,00 €
MAM les petits mineurs	2	8	1 600,00 €
MAM'An Douceur	3	12	2 400,00 €
MAM A petits pas	3	11	2 200,00€
MAM Fées des bulles	3	12	2 400,00 €
MAM les petits pas sages	2	8	1 600,00 €
MAM Bulle d'Amour	2	8	1 600,00 €
MAM Aux petits bonheurs	3	11	2 200,00€
MAM les p'tits loups	2	8	1 600,00 €
MAM Mon p'tit doigt m'a dit	2	6	1 200,00 €
MAM M'é merveilles	2	6	1 200,00 €

MAM les petites crapouilles	2	5	1 600,00 €
MAM L'île aux fripouilles	2	7	1 400,00 €
MAM Baracabouille	3	9	1 800,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces structures (documents ci-annexés).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental DF 65 65748 et DF 65 657348 - PMI

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION

Entre

Le Département de la Creuse représenté par sa Présidente ;

Agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 19-20 octobre 2009 et de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles (nom de la MAM / adresse) représentée par

D'autre part

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour 2010-2015 adopté par l'assemblée départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération N°09/2/21 de l'Assemblée Départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Une des missions réglementaires du Conseil Départemental pour la compétence enfance-famille est l'agrément et le suivi des assistants maternels, ainsi que de l'offre de service en matière de mode de garde de la petite enfance.

Le département de la Creuse mène parallèlement une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural. Afin de diversifier et d'augmenter le nombre de places en structures collectives, le Conseil Départemental a souhaité apporter son soutien aux modes de garde collectifs innovants particulièrement adaptés aux besoins d'un territoire rural.

Article 2

Les Maisons d'Assistants Maternels pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil.

Le nombre de places total sera défini en fonction de l'agrément de la structure accordé par le service de PMI dans la limite de la capacité d'accueil du local.

Pour l'année (année de référence), la subvention accordée ... places d'accueil au 1^{er} septembre. (année de référence),

Article 3

A l'exception de l'année d'ouverture, les structures devront faire état avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année concernée par la subvention :

- du nombre de places dont elles disposent,
- du bilan d'activité de l'année précédente,
- du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan de l'année écoulée.

La demande de subvention devra être renouvelée chaque année. Elle prendra la forme d'une lettre d'appel de fonds avec un RIB joint.

Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4

La Présidente du Conseil Départemental assure sa mission de contrôle et veille, notamment, à ce que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et le bien être des enfants accueillis.

Les structures s'engagent donc à faciliter tous les contrôles que pourrait effectuer le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Article 5

La Présidente du Conseil Départemental (ou son représentant) sera invité aux réunions de suivi des missions.

Les structures s'engagent :

- à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans leurs agréments, leurs statuts, ou dans leurs modalités de prise en charge des enfants ;
- à faire figurer, sur tous les documents élaborés et diffusés, la collaboration du département, et à communiquer à celui-ci les dits documents.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7

Le Conseil Départemental pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois notifié à la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par la structure.

Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention de fonctionnement si la structure est dissoute en cours d'année.

En cas de réduction ou d'augmentation des effectifs accueillis, une régularisation s'opèrera l'année suivante.

Fait en deux exemplaires

A Guéret le,

Le représentant du gestionnaire,

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,

Avenant n° à la convention du (date de signature)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251002-CP2025176-DE

Entre

Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental;

d'une part,

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles de (lieu d'implantation) représentée par ;

d'autre part,

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente en date du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 de la convention précitée est ainsi complété :

Pour l'année (de référence), la subvention accordée est de ... € pour places d'accueil au 1^{er} Janvier (année de référence).

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire à
GUERET, le

Le représentant du gestionnaire

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,

SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - ANNÉE 2025**I. RÉSUMÉ**

Subventions annuelles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci après le détail des subventions allouées à chaque structure pour un montant total de **122 000 €**.

Structures	Nombre de places	Subventions
Multi-accueil « La Valette » Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles De Gaulle 23000 Guéret	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles De Gaulle 23000 Guéret	82	32 800 €
Multi-Accueil Tom Pousse Association Tom Pousse Place de la fontaine 23340 Faux La Montagne	12	4 800 €
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de communes Creuse Grand Sud 34 b rue Jules Sandeau 23200 Aubusson	20	8 000 €
Multi-accueil «Les Pitchounets » Communauté de communes du Pays Sostranien 10 avenue Joliot Curie 23300 La Souterraine	18	7 200 €
Multi-accueil « Les p'tits filous » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	15	6 000€
Micro-crèche de Gouzon Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	10	4 000€
Micro-crèche Crech-Endo Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	10	4 000€
Micro-crèche « Les Bambis » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	12	4 800€

Micro-crèche L'île aux enfants Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23800 Dun-Le-Palestel	10	4 000€
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret	10	4 000€
Micro-crèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Route de La Souterraine BP 27 23400 Masbaraux Mérignat	10	4 000€
Micro-crèche « Louloucrèche » Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche 1 rue des violettes 23350 Genouillac	12	4 800€
Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 Place du Marché 23240 Le Grand Bourg	12	4 800€
Micro-crèche « Pomme d'amour » Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Route de la Souterraine BP 27 23400 Masbaraud-Mérignat	12	4 800€
Micro-crèche Les Choupiissons 8 rue des écoles 23 000 St Laurent	12	4 800€
Halte garderie Louloubus Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche 1 rue des violettes 23350 Genouillac	8	3 200€
TOTAL		122 000€

Le montant des subventions versées au titre de l'année 2024 était de **120 000 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Cette aide concerne les structures multi-accueils, halte-garderie et micro-crèches bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse.

Le montant est déterminé en fonction du nombre de places autorisé par la PMI pour l'année écoulée (400 € par place).

Le total des subventions est ventilé comme suit :

- **112 400 €** sur la ligne 657348

- **9 600 €** sur la ligne 65748

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 657348 411	150 515 €	0 €	112 400 €	32 115 €
65 65748 411	74 100 €	28 100 €	9 600 €	36 400 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie au titre de l'année 2025, pour un montant total de **122 000 €** :

Structures	Nombre de places	Subventions	Décision
Multi-accueil « La Valette » Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles De Gaule 23000 Guéret	40	16 000 €	Ne prennent pas part au vote : M. E Bodeau, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme M. Jouannetaud) , Mme A. Martin (ayant donné pouvoir M. JJ Lozach), Élus Membres CA Grand Guéret 27 pour – 0 contre – 0 abs
Multi-accueil de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles De Gaule 23000 Guéret	82	32 800 €	Ne prennent pas part au vote : M. E Bodeau, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme M. Jouannetaud) , Mme A. Martin (ayant donné pouvoir M. JJ Lozach), Élus Membres CA Grand Guéret 27 pour – 0 contre – 0 abs
Multi-Accueil Tom Pousse Association Tom Pousse Place de la fontaine 23340 Faux La Montagne	12	4 800 €	30 pour – 0 contre - abs
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de communes Creuse Grand Sud 34 b rue Jules Sandeau 23200 Aubusson	20	8 000 €	Ne prennent pas part au vote : Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL Léger), Mme L. Chevreux, M. JL. Léger, Elus Membres CC Creuse Grand Sud 27 pour – 0 contre – 0 abs
Multi-accueil «Les Pitchounets » Communauté de communes du Pays Sostranien 10 avenue Joliot Curie 23300 La Souterraine	18	7 200 €	Ne prend pas part au vote : M. P. Filloux, Élu CC du Pays Sostranien 29 pour – 0 contre – 0 abs

Multi-accueil « Les p'tits filous » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	15	6 000€	Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence 26 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche de Gouzon Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	10	4 000€	Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence 26 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche Crech-Endo Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	10	4 000€	Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence 26 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche « Les Bambis » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 Boussac	12	4 800€	Ne prennent pas part au vote : Mme MT. Vialle, Mme MC. Bunlon, M. N. Simonnet, M. F. Foulon, Elus Membres CC Creuse Confluence 26 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche L'île aux enfants Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23800 Dun-Le-Palestel	10	4 000€	Ne prennent pas part au vote : M. L. Daulny, Mme H. Faivre, Élus Membres CC Pays Dunois 28 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret	10	4 000€	Ne prennent pas part au vote : M. E Bodeau, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme M. Jouannetaud) , Mme A. Martin (ayant donné pouvoir M. JJ Lozach), Élus Membres CA Grand Guéret 27 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Route de La Souterraine BP 27 23400 Masbaraux Mérignat	10	4 000€	Ne prennent pas part au vote : Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir M. T. Gaillard), M. T. Gaillard, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest 28 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche « Louloucrèche » Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche 1 rue des violettes 23350 Genouillac	12	4 800€	Ne prennent pas part au vote : M. G. Marsaleix (ayant donné pouvoir à Mme H. PILAT), Mme H. Pilat, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche 28 pour – 0 contre – 0 abs

Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 Place du Marché 23240 Le Grand Bourg	12	4 800€	Ne prend pas part au vote : M. B. Labar (ayant donné pouvoir à Mme D.Chartrain), Elu Membre CC Bénévent-Le Grand-Bourg 29 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche « Pomme d'amour » Communauté de communes Creuse Sud- Ouest Route de la Souterraine BP 27 23400 Masbaraud- Mérignat	12	4 800€	Ne prennent pas part au vote : Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir M. T. Gaillard), M. T. Gaillard, Elus Membres CC Creuse Sud-Ouest 28 pour – 0 contre – 0 abs
Micro-crèche Les Choupiissons 8 rue des écoles 23 000 St Laurent	12	4 800€	30 pour – 0 contre - abs
Halte garderie Louloubus Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche 1 rue des violettes 23350 Genouillac	8	3 200€	Ne prennent pas part au vote : M. G. Marsaleix (ayant donné pouvoir à Mme H. PILAT), Mme H. Pilat, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche 28 pour – 0 contre – 0 abs
TOTAL		122 000€	

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental sur les lignes D F 65 567348 (112 400 €) et 65 65748 (9 300 €) – PMI

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

I. RÉSUMÉ

Approbation d'une convention dans le cadre de la mise à disposition d'un médecin agréé, salarié du centre de gestion relatif aux expertises médicales pour les agents du CDEF.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, établissement auparavant autonome, a été rattaché au Conseil départemental en 2021. Les 44 agents ont gardé leur statut de la Fonction Publique Hospitalière. C'est pourquoi les missions ressources humaines sont traitées par l'équipe administrative de la structure.

A l'identique de la fonction publique territoriale, le CDEF est amené à saisir le Conseil médical départemental, en s'adressant à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDETSPP) pour ses agents dans les cas suivants :

- Prolongation d'un arrêt maladie ordinaire au-delà de 6 mois ;
- Demande d'octroi ou de renouvellement d'un congé de longue maladie, longue durée ou congé grave maladie ;
- Demandes d'inaptitude définitive aux fonctions ou à toutes fonctions.

Le Conseil médical peut alors ordonner une expertise médicale.

Jusqu'alors, il était fait appel à des médecins experts en libéral. Cependant, ces derniers mois, le Conseil médical a été confronté à une pénurie totale de médecin expert. Ceci pouvait être préjudiciable au traitement des dossiers voire bloquant.

Dans ce contexte, les services de l'état ont travaillé avec le centre de gestion de la Creuse et il est proposé la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un médecin agréé, salarié du centre de gestion. La convention est annexée au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Réglementairement, les expertises se font à la demande du Conseil médical mais les honoraires sont réglés par l'établissement.

Jusqu'alors, le CDEF réglait directement les honoraires au médecin ayant procédé à l'expertise.

La convention établie par la DDETSPP, outre le fait qu'elle vise à garantir le traitement des dossiers, ne modifie pour les établissements que la facturation.

Ainsi, le Secrétariat Général Commun de la Préfecture facturera au CDEF les honoraires qui seront ensuite reversés au médecin agréé par ce même service.

Pour ce faire, une Recette Non Fiscale sera établie par le Secrétariat Général Commun Départemental et un titre de perception sera adressé au CDEF.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDETSPP) et le Conseil Départemental de l'Enfance et de la Famille dans le cadre d'une mise à disposition d'un médecin agréé, salarié du centre de gestion relative aux expertises médicales pour les agents du CDEF. Cette convention prendra effet à compter de sa signature.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA CREUSE

Entre

L'État représenté par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, dénommée
l'État au titre de la présente convention

ET

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par Madame Valérie SIMONET,
Présidente, et autorisée par la Commission permanente en date du

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins
agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique
pour l'admission aux emplois publics et aux régimes des congés de maladie des
fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique
et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la
fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS,
en qualité de préfète de la creuse ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-47 et
L452-44

Vu la délibération n°2023-03-05 du conseil d'administration du centre de gestion en
date du 16 mars 2023 portant création d'un service de médecine agréé au sein du
centre de gestion de la creuse

Vu la délibération n° 2025-03-08 du conseil d'administration du centre de gestion
23 portant sur la mise à disposition d'un médecin agréé par le centre de gestion à
la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{ER} : NATURE DES MISSIONS

Le médecin agréé mis à disposition de l'État par le Centre de Gestion réalisera **uniquement** à la demande du Conseil Médical de la DDETSPP de la Creuse les expertises suivantes :

- les demandes de prolongation des arrêts de maladie ordinaire au-delà des six mois
- les demandes d'octroi d'un congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou congé de grave maladie (CGM)
- les demandes de renouvellement de CLM, CLD ou CGM et lors de l'ultime prolongation l'avis sur l'aptitude à l'issue
- les demandes d'inaptitude définitive aux fonctions et à toutes fonctions (Retraite pour invalidité)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION

DÉSIGNATION DES INTERVENANTS

La mission d'expertise est assurée par un médecin agréé par l'ARS figurant sur la liste établie par la Préfecture, employé par le Centre de Gestion et mis à disposition de l'État

ORGANISATION DES EXPERTISES MÉDICALES

Le Conseil Médical de la DDETSPP assurera les missions suivantes :

- la convocation de l'agent après sollicitation du CDEF de Guéret et transmission des pièces
- la constitution du dossier pour l'expertise médicale
- la restitution des conclusions administratives à l'établissement
- l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Médical

LIEU DES EXPERTISES

Les agents relevant du CDEF de Guéret convoqués pour une expertise médicale par le secrétariat du conseil médical de la DDETSPP seront accueillis dans les locaux du Centre de Gestion à Guéret (Résidence Chabrières, rue Charles Chareille à Guéret)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Le CDEF de Guéret s'engage à assurer :

- le suivi administratif des agents (suivi des formalités prévues par la réglementation, échéance des périodes de congés et cadencement des demandes de contrôles médicaux, ...)

- la demande d'expertise médicale auprès du secrétariat DDETSPP par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires

- les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'expertise médicale sont effectuées par l'établissement auprès de l'agent

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986, la facturation sera effectuée selon les modalités suivantes :

Expertise ou avis médical pour un généraliste : (C*+MMG*) X 2

* C : consultation en cabinet

* MGG : majoration pour le médecin généraliste

Une Recette Non Fiscale (RNF) sera établie par le Secrétariat Général Commun Départemental et un titre de perception sera adressé au CDEF de Guéret afin de rembourser les expertises le concernant dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : DUREE ET RECONDUCTION

La convention prend effet à la date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention prendra fin en cas d'arrêt du partenariat entre la DDETSPP et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Guéret, Le/...../.....

La Présidente du Conseil Départemental

La Préfète,

Valérie SIMONET

Anne FRACKOWIAK- JACOBS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h20

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET